



# Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy



## Plan de gestion 2011-2015



CDPNE, 34 avenue Maunoury, 41000 BLOIS  
Téléphone : 02 54 51 56 70  
Fax : 02 54 51 56 71  
Mél : [cdpne@wanadoo.fr](mailto:cdpne@wanadoo.fr)

**Photos de couverture :**

Photo supérieure : Four à Chaux : front de taille dans les faluns (sables coquilliers)

Photos du bandeau de gauche à droite :

Four à Chaux : Pholades (*Pholas*) dans le Calcaire de Beauce (2 photos)

Four à Chaux : Stratifications obliques dans les faluns

Four à Chaux : Faluns

## INTRODUCTION

Plusieurs sites du sud-ouest Blaisois (département du Loir-et-Cher), plateau de Pontlevoy notamment, sont des éléments importants du patrimoine géologique régional et de la géodiversité. L'un d'entre eux, la carrière du Four à Chaux, site cardinal à très forte valeur patrimoniale, réserve naturelle volontaire depuis 1986, présente trois formations superposées, ensemble unique dans la région, dont l'importance géologique et paléontologique ont permis une reconstitution de l'environnement du Néogène (deuxième moitié de l'ère Tertiaire). La commune de Pontlevoy sur laquelle se trouve la réserve est le site éponyme où a été défini le faciès pontilévien caractérisant les faluns du Blaisois.

Le périmètre de la réserve mérite d'être agrandi, en intégrant une ancienne exploitation artisanale proche : le Haut de la Plaine Saint-Gilles.

Le classement de ces sites, dans un même ensemble disposant du statut de Réserve Naturelle Régionale, assurera la pérennité de la préservation de ce patrimoine géologique.

Le présent plan de gestion concerne uniquement les 2 sites de Pontlevoy dénommés le « Four à Chaux » et le « Haut de la Plaine Saint-Gilles » regroupés sous le nom de « Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy ». Il est décliné en deux parties : le diagnostic et la gestion de la réserve. Dans cette deuxième partie seront développés les objectifs du plan et les opérations prévues pour les années 2011 à 2015.

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (C.D.P.N.E), gestionnaire historique, est porteur du projet.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>A.1 Informations générales sur la réserve naturelle.....</b>	<b>5</b>
A.1.1 Localisation de la réserve naturelle.....	5
A.1.2 La création de la Réserve Naturelle de Pontlevoy .....	6
A.1.3 Les limites administratives et la superficie de la réserve naturelle .....	8
A.1.4 La gestion de la réserve naturelle .....	8
A.1.6 Les inventaires et les classements en faveur du patrimoine naturel.....	9
<b>A.2 L'environnement et le patrimoine naturel de la réserve naturelle .....</b>	<b>11</b>
A.2.1 Le climat.....	11
A.2.2 L'eau.....	12
A.2.3 La géologie.....	13
A.2.4 Les habitats naturels et les espèces .....	19
<b>A.3 Le cadre socio-économique et culturel de la réserve naturelle.....</b>	<b>20</b>
A.3.1 Le patrimoine culturel, paysager et historique de la réserve naturelle .....	20
A.3.2 Les activités socio-économiques et pédagogiques dans la réserve naturelle.....	23
A.3.3 La réglementation.....	25
<b>A.4 La valeur et les enjeux de la réserve naturelle.....</b>	<b>26</b>
A.4.1 La valeur du patrimoine naturel de la réserve naturelle.....	26
A.4.2 Les enjeux de la réserve naturelle.....	26
<b>SECTION B : GESTION DE LA RESERVE NATURELLE .....</b>	<b>30</b>
<b>B.1 Les objectifs à long terme .....</b>	<b>30</b>
<b>B.2 Les objectifs du plan.....</b>	<b>31</b>
B.2.1 Conservation du patrimoine naturel .....	31
B.2.2 Amélioration des connaissances .....	31
B.2.3 Accueil et animations .....	31
B.2.4 Autres objectifs à long terme .....	32
<b>B.3 Les opérations.....</b>	<b>32</b>
B.3.1 Définition des opérations .....	32
B.3.1.1 Facteurs influençant la gestion.....	32
B.3.1.2 Stratégies de choix d'opérations.....	33
B.3.1.3 Codification des opérations.....	33
<b>B.4 La programmation du plan de gestion .....</b>	<b>38</b>
B.4.1 Le plan de travail quinquennal.....	38
B.4.2 La programmation indicative des moyens humains .....	41
B.4.3 La programmation indicative des moyens financiers.....	44
B.4.3.1 Budget d'investissement prévisionnel.....	44
B.4.3.2 Sources de financement .....	45
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>47</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>48</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>50</b>

## Section A : Diagnostic de la réserve naturelle

### A.1 Informations générales sur la réserve naturelle

#### **Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy**

Protection des strates de l'Aquitanien, du Burdigalien et du Langhien (-23 à -15 Ma)

**Sites composant la réserve** : le « Four à Chaux » et le « Haut de la Plaine Saint-Gilles »

**Localisation** : commune de Pontlevoy

**Surface protégée** : 52 a et 41 ca

**Gestionnaire** : Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE)

#### A.1.1 Localisation de la réserve naturelle

Le présent plan de gestion concerne 2 sites situés sur la commune de Pontlevoy, dans le département du Loir-et-Cher, la carrière du Four à Chaux et le Haut de la Plaine Saint-Gilles, sites actuellement gérés par le CDPNE.

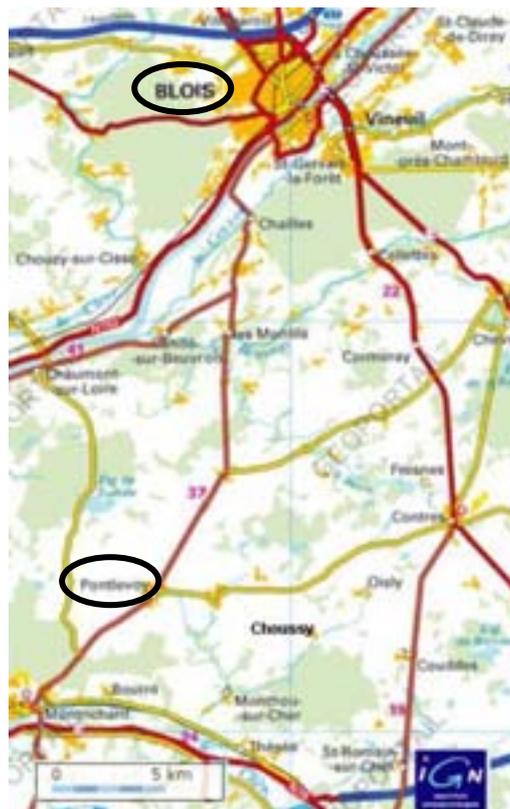


Figure 1 : carte de localisation générale



Figure 2 : Localisation des deux sites

## A.1.2 La création de la Réserve Naturelle de Pontlevoy

### *Historique du site de la Carrière du Four à Chaux*

La carrière du Four à Chaux a été classée en Réserve Naturelle Volontaire en 1986 pour ses intérêts scientifiques et géologiques, puis transformée en Réserve Naturelle Régionale depuis la loi de démocratie de proximité (27/02/2002) et du décret d'application en date du 18 mai 2005.

Ancienne carrière de faluns, le site du Four à Chaux est aujourd'hui clos : son accès est réglementé par le CDPNE qui en assure l'entretien, la gestion et autorise les visites.

Les dates clés sont les suivantes :

- **1980** : Acquisition des parcelles ZW 106, 108 et 110 par le CDPNE (29/05 et 4/12) : acte notarié chez maître Berger, notaire à Pontlevoy (cf. annexe 1). Constitution d'une réserve, seul site protégé pour sa valeur géologique et paléontologique dans la région Centre ;
- **1981-1982**: Premiers travaux de réaménagement et de mise en valeur, dans le cadre de la préparation du Congrès géologique international de 1981, financés par la Taxe Parafiscale sur la production des Granulats (TPG) et exécutés par le Laboratoire Régional de l'Équipement de Blois ;
- **1986** : Agrément au titre de réserve naturelle volontaire (arrêté ministériel du 21/09/1986, cf. annexe 2) ;
- **1996** : Acquisition de la parcelle ZW 147 par le CDPNE (1 a 57 ca) le 26/09 (cf. annexe 1).

### **Historique du site du Haut de la Plaine Saint-Gilles**

Ce site est une ancienne exploitation de Calcaire de Beauce (pierre de Pontlevoy), située sur une parcelle boisée (63m x 34m environ) dans l'emprise de la zone d'activités à vocation industrielle et artisanale de la commune.

Un bail emphytéotique a été signé le 29 février 2008, année internationale de la planète Terre, entre la commune de Pontlevoy, propriétaire des parcelles ZW 164, 168 et 173, et le CDPNE (cf. annexe 3). Ce dernier assure la gestion de ces parcelles.

Des travaux ont été effectués en 2008 par le CDPNE (locataire) :

- création d'une entrée et d'un cheminement (dégagement des arbres morts et d'une partie de la végétation arbustive, robiniers notamment),
- dégagement et rafraîchissement d'un front de taille (partie sud-est du site) dans le calcaire de Beauce. D'autres anciens fronts de taille devaient être dégagés, notamment dans la partie nord-est du site ; la présence de déchets variés a conduit à l'abandon provisoire du projet,
- sécurisation sommaire de la galerie oblique par la pose d'une barrière rectangulaire en bois.



Figure 3 : premiers travaux engagés sur le Haut de la Plaine Saint-Gilles

Situés à environ 200 m l'un de l'autre, la communication entre les 2 sites s'effectue par des chemins ruraux praticables à pied. Pour le Haut de la Plaine Saint-Gilles, un accès (parcelle 168) a été créé par la commune de Pontlevoy.

### A.1.3 Les limites administratives et la superficie de la réserve naturelle

Le périmètre concerne :

Sites	Parcelles	Propriétaire	Locataire	Surface
<b>Carrière du Four à Chaux</b>	106	CDPNE	-	20a 57ca
	108			
	110			
	147			
	droit de passage 2m sur la parcelle 109			
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	164	Commune de Pontlevoy	CDPNE (bail emphytéotique)	33a 41ca
	168			
	173			



Figure 4 : Accès aux sites et localisation des parcelles cadastrales

### A.1.4 La gestion de la réserve naturelle

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE) est le gestionnaire. Il s'agit d'une association loi 1901. Il est composé de 11 permanents, salariés du CDPNE, dont plusieurs consacrent une partie de leur temps à la gestion de la réserve et d'administrateurs.

Le comité consultatif de gestion, qui accompagne la création de la réserve, a été créé par arrêté du Président du Conseil Régional du 19 juillet 2010. Sa composition est jointe en annexe 4.

Le comité de gestion se réunit autant que de besoin pendant la période d'élaboration du plan de gestion. Il contribue par ses compétences aux réflexions développées pour l'élaboration du plan de gestion, formule un avis sur ce dernier, et suit sa mise en œuvre une fois rédigé.

## A.1.5 Le cadre socio-économique général

L'intégralité de la réserve se situe sur la commune de Pontlevoy.

**Présentation de la commune (source : INSEE) :**

Nombre d'habitants	1600 (en 2006)
Superficie	5112 ha
Grandes cultures	26 grandes cultures* représentant une surface de 2873 ha (en 2000)
Taux de chômage	7,1% (2006)
Taux d'activité	75,7% (2006)
Solde naturel	-0,1% entre 1999 et 2006
Solde migratoire	0,9% entre 1999 et 2006

\* cultures céréalières et oléagineuses

La commune de Pontlevoy fait partie de la Communauté de communes du Cher à la Loire regroupant 12 communes.

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les deux sites de la réserve sont classés en zone naturelle forestière liée aux loisirs.

La réserve est bordée en partie par une usine de matériel agricole et par une zone urbaine d'extension du bourg (à l'ouest). Au sud s'étend la zone urbaine d'activité de Pontlevoy qui accueille les activités industrielles et artisanales sur un peu plus de 4 hectares de terrains viabilisés. Elle est amenée à se développer dans les années à venir avec une surface occupée actuelle de 0,4 ha pour une surface totale de 4,2 ha.

Au nord et à l'est, la réserve est bordée de zones agricoles (champs cultivés de grandes cultures) appartenant à des propriétaires privés.

## A.1.6 Les inventaires et les classements en faveur du patrimoine naturel

### La place de la réserve dans un ensemble d'espaces protégés

1- Classements de la Réserve Naturelle Régionale :

- réseau « Réserves Naturelles de France » (RNF)

La Réserve Naturelle Régionale Géologique de Pontlevoy est l'une des 2 réserves naturelles du département de Loir-et-Cher avec la Réserve Naturelle Nationale des Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain du réseau RNF.

Notons qu'elle fait partie intégrante d'un réseau de 355 réserves naturelles (dénombrement 2010 : 164 nationales, 185 régionales et 6 réserves de Corse), et plus particulièrement de 28 réserves naturelles géologiques en France.

- Espaces Naturels Sensibles du département (ENS)

La notion d'espace naturel sensible est issue de la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. C'est la loi du 2 février 1995 (loi Barnier), relative au renforcement de la protection de la nature, qui introduit le terme d'« Espace Naturel Sensible » sans pour autant en donner une définition. Cependant, il est résumé dans les textes législatifs de la manière suivante : « un ENS est un espace

écologiquement remarquable qui doit être pérennisé par une gestion appropriée ou restaurée, et aménagée en vue d'accueillir le public ». Il s'agit généralement d'un site non bâti présentant des qualités écologique, patrimoniale, pédagogique, paysagère ou esthétique.

Le Loir-et-Cher a défini son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, approuvé en assemblée départementale le 19 octobre 2009.

Un inventaire des ENS a donc été conduit par secteurs géographiques en concertation avec les collectivités locales. Parmi le patrimoine recensé, on trouve 25 sites naturels. En Sologne viticole, la carrière du Four à Chaux et le Haut de la Plaine Saint-Gilles ont ainsi été classés en espace naturel sensible respectivement pour le caractère exceptionnel de sa géologie et pour son intérêt patrimonial artisanal.

2- Sites classés à proximité de la réserve :

- sites Natura 2000

Sur les 67 sites classés Natura 2000 en Région Centre, 13 se situent en Loir-et-Cher dont le Bois de Sudais, site d'importance communautaire, situé en partie sur la commune de Pontlevoy (finage partagé avec Vallières-les-Grandes et Chaumont) et situé à environ 5 km de la réserve.

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Deux ZNIEFF de type 1 se situent à proximité de la réserve sur la commune de Pontlevoy :

- l'étang de Sudais remarquable pour son avifaune aquatique
- la Forêt Domaniale de Montrichard, Bois des Bignolets et de la Garette remarquable pour la richesse spécifique élevée de sa faune et sa flore.

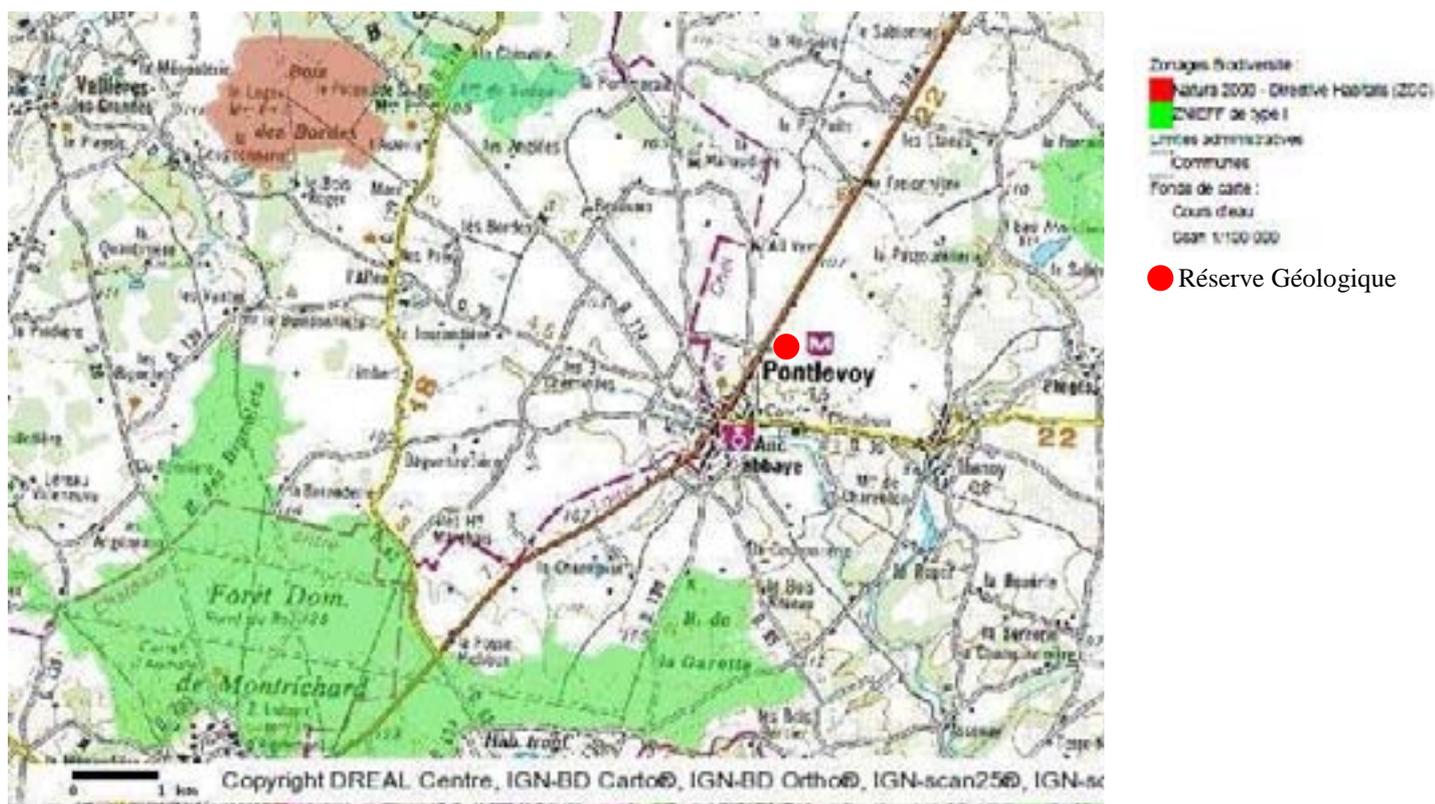
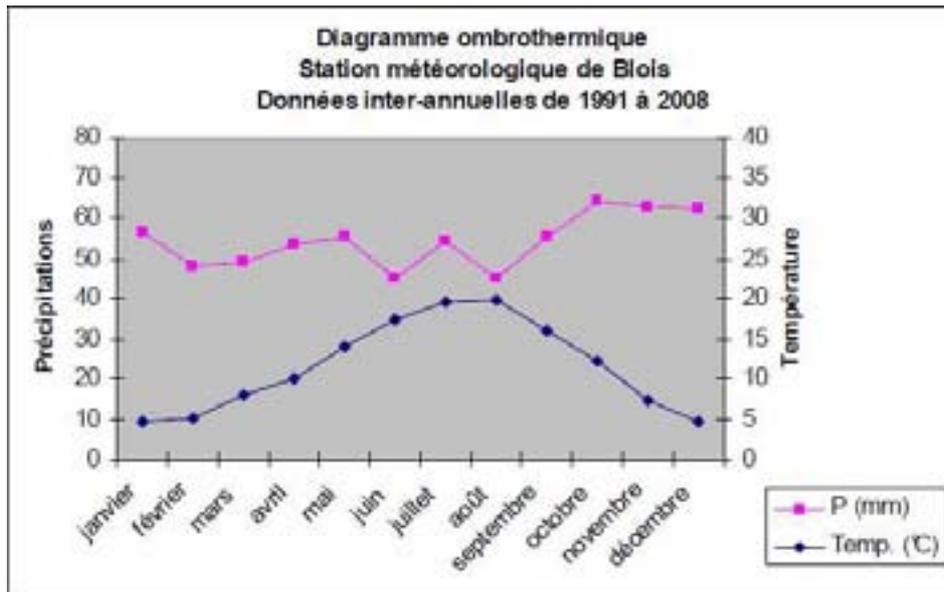


Figure 5 : localisation des zonages de biodiversité

## A.2 L'environnement et le patrimoine naturel de la réserve naturelle

### A.2.1 Le climat

Les mesures effectuées par la station climatologique de Blois permettent de cerner le climat local. Les précipitations moyennes annuelles sur une période de 20 ans sont de 635 mm, mai étant le mois le plus pluvieux, tandis que août et septembre sont les plus secs. La température moyenne annuelle s'élève à 12,4°C, janvier étant le mois le plus froid ( $T_{moy}=4,4^{\circ}\text{C}$ ) et juillet le plus chaud ( $T_{moy}=20,2^{\circ}\text{C}$ ) .



Ce régime climatique présente des caractères d'ombroclimat subhumide classant ainsi la région dans une variante un peu chaude de l'étage collinéen subatlantique du Bassin Parisien avec des vents dominants ouest sud-ouest (humide et doux) puis est nord-est.

## A.2.2 L'eau

La réserve ne comporte pas de réseau de surface. En revanche la nappe phréatique de Beauce est visible presque toute l'année dans le puits sur le Haut de la Plaine Saint-Gilles. Au Four à Chaux, quand son niveau s'élève en hiver ou au printemps, la nappe est visible au niveau des points bas du site.

La nappe des calcaires de Beauce s'étend essentiellement sur la partie amont du Bassin et correspond à la partie méridionale de ce vaste complexe aquifère qui couvre près de 9000 km<sup>2</sup>. C'est une nappe libre qui alimente de nombreuses résurgences (Sixtre, Haute Cisse). Cette même nappe est captive en Sologne.

Le caractère karstique des calcaires de Beauce et la faible filtration des eaux de ruissellement rendent la nappe de Beauce très vulnérable aux pollutions. Cette nappe est exploitée pour l'irrigation agricole.

### INDICATEUR CALCAIRES BEAUCE CAPTIF

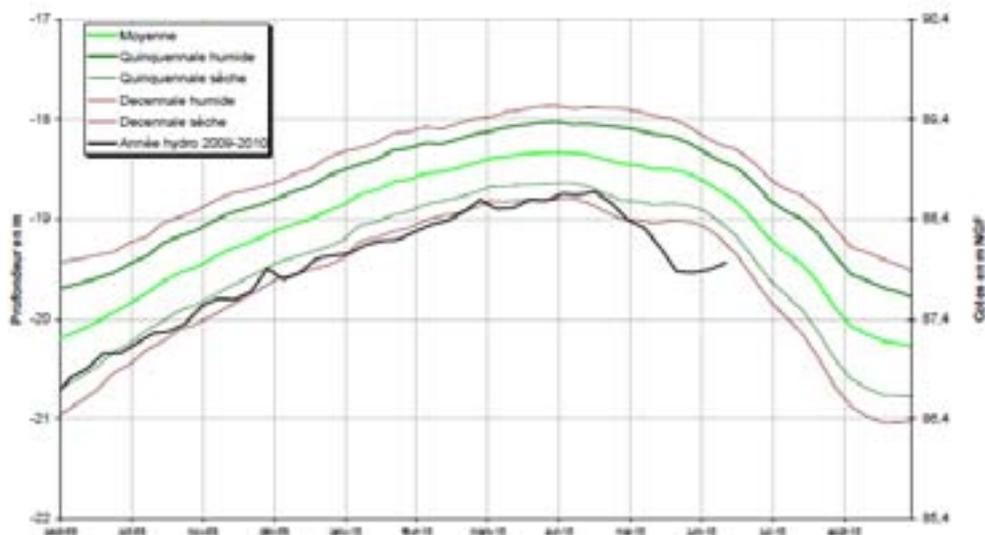


Figure 6 : Evolution des principaux indicateurs de la nappe captive de Beauce mesurés à partir de piézomètres situés à Saint-Cyr-en-Val, Crouy-sur-Cosson et Millancay (Source : DREAL Centre)

Les chiffres, issus du piézomètre de Pontlevoy (rue du Petit Bois, coordonnées Lambert 93 : X : 568576, Y : 6699830) montrent l'évolution de la cote NGF de la masse d'eau des Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne.

Cote NGF (m) du piézomètre de code national 04597X0065/PZ

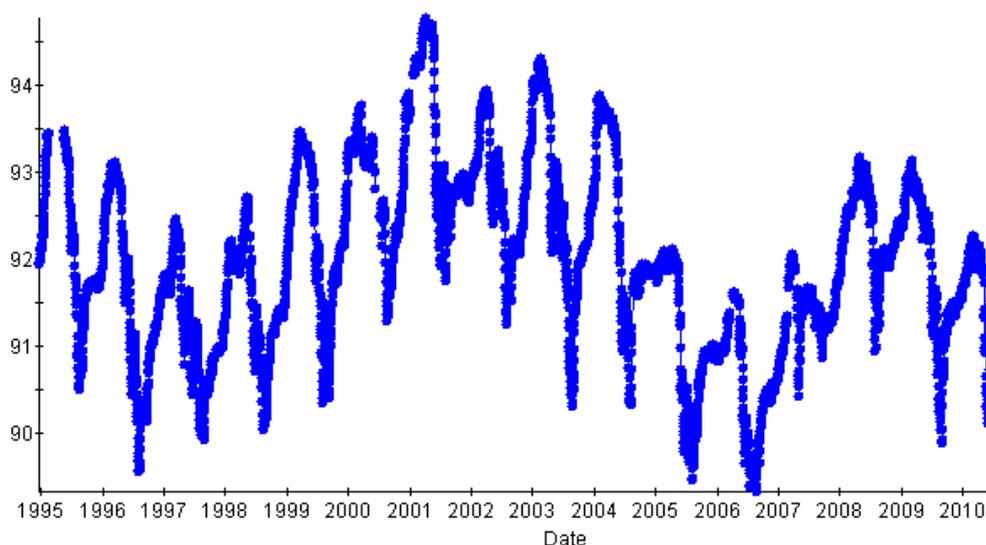


Figure 7 : Données piézométriques à la station de Pontlevoy. Source : ADES

Depuis le début des mesures en 1994, la cote NGF a varié entre un minimum de 94,76 m soit une profondeur relative de 1,51 m et un maximum de 89,32 m soit une profondeur de 6,95 m.

### A.2.3 La géologie

Ces sites constituent des témoins remarquables du Miocène inférieur et moyen. Les intérêts sont multiples, à la fois stratigraphique (superposition de formations de l'Aquitainien, du

Burdigalien et du Langhien), sédimentologique, paléogéographique (faciès Pontilévien éponyme, traces de littoral) et paléontologique (grande richesse de fossiles, faune de vertébrés fossiles servant de référence pour les études paléontologiques).

### **Caractéristiques géologiques du secteur**

A l'ouest, dans le *bassin de Pontlevoy*, zone plate déprimée, région de cultures céréalières, affleure principalement le calcaire lacustre de Beauce (m1a).

La partie Est de la carte correspond à la *Sologne viticole* caractérisée par un substratum principalement composé de sables et d'argiles (m1bS) rattachés à la formation de Sologne, et favorables à l'implantation d'étangs et à des cultures variées (vigne, asperges...)

Les faluns du Blaisois (m2a) apparaissent en affleurements dispersés : région de Pontlevoy, Thenay, Oisly... Dans la région de Pontlevoy les gisements occupent une position stratigraphique terminale : ils recouvrent soit les formations sénoniennes argilo-siliceuses (C4-6S), soit le calcaire de Beauce (m1a), soit les formations de Sologne (m1bs), et forment de petites buttes dans le paysage. L'épaisseur du falun peut atteindre 8 à 10 mètres.

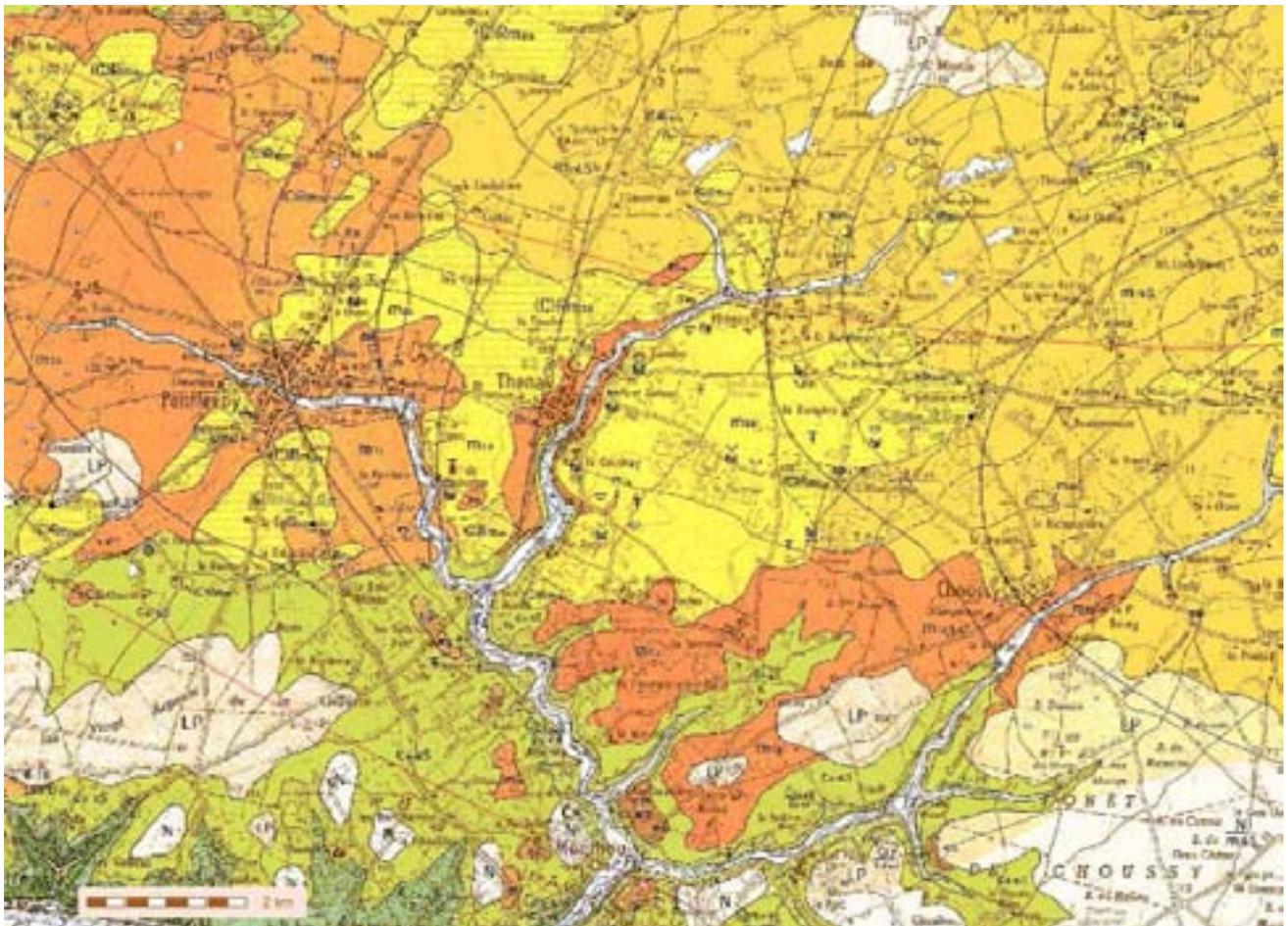


Figure 8 : extrait de la carte géologique de la France à l'échelle 1/50 000. Montrichard. 1977 BRGM

Extrait de l'échelle des temps géologiques  
Les étages géologiques en grisé sont représentés sur l'ensemble des deux sites.

<i>ERES</i>	<i>SYSTEMES</i>	<i>SOUS-SYSTEMES</i>		<i>Etages</i>	<i>millions d'années</i>	
Cénozoïque (Tertiaire)	Quaternaire					
	Néogène	Pliocène				
			Miocène	Supérieur	Messinien	5,3  13,6 20 20,5 23
					Tortonien	
		Moyen	Serravalien			
			Langhien			
		Inférieur	Burdigalien			
			Aquitaniien			
	Paléogène	Oligocène				
		Eocène				
Paléocène						
Mésozoïque				65		
Paléozoïque				251		
Précambrien				542		

*D'après International stratigraphic chart. IUGS. Janvier 2008*

### **La carrière du Four à Chaux**

Son intérêt majeur réside dans le fait que c'est le seul endroit de la région Centre où la superposition de trois formations d'importance régionale y est observable. Ces trois formations représentées par des roches différentes, produits et témoins du temps, ainsi que leur superposition, ont enregistré l'histoire géologique récente de la région inscrite dans celle du bassin Parisien.

L'ensemble chronologiquement situé dans la dernière partie du Cénozoïque (Néogène, Miocène) correspond à la période -23 à -14 Ma.

#### Intérêt stratigraphique :

La superposition de trois roches déposées, entre -23 Ma et -14 Ma, au Miocène (Ere Tertiaire) est observable de haut en bas:

- Faluns du Blaisois, sable coquillier, étage Langhien.
- Sables gris, quartzo-feldspathiques, et argile brune, équivalents des Sables et Marnes de l'Orléanais et du Blaisois (SMOB), composant la partie inférieure de la formation de Sologne, étage Burdigalien ;
- Calcaire de Beauce, étage Aquitanien

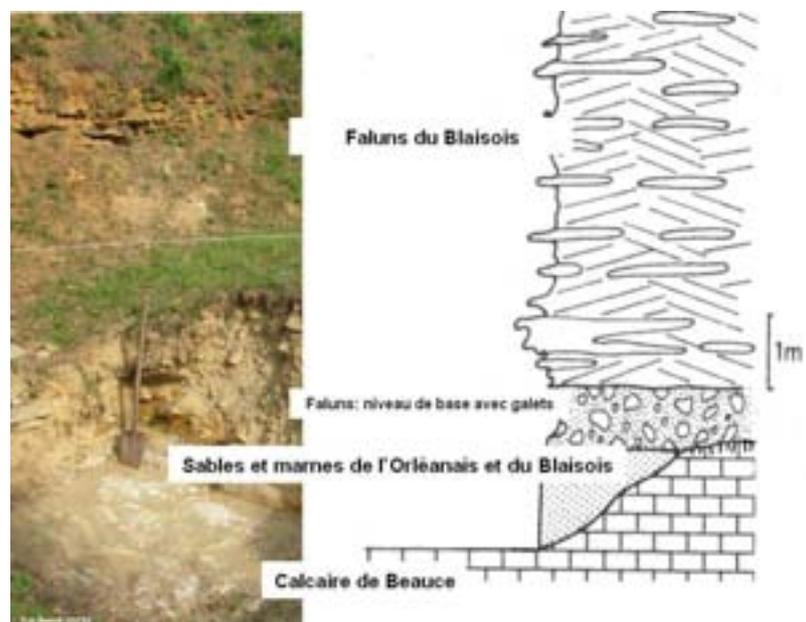


Figure 9 : coupe géologique

Intérêts sédimentologique, paléogéographique, et paléoécologique :

Le site permet d'observer trois formations sédimentaires d'origines différentes : lacustre, fluviatile et marine.

- **Le Calcaire de Beauce** : il est observable dans son faciès calcaire à grain fin (à tendance lithographique), formé par précipitation chimique. Déposé à la limite Oligocène-Miocène, le Calcaire de Beauce est le témoin d'une sédimentation en milieu lacustre sous climat tropical. Au Four à Chaux, on ne voit que la partie supérieure du dépôt. Mais celle-ci est d'un intérêt capital :
  - on comprend que ce niveau forme le substratum rocheux de toute la région ;
  - cette dalle calcaire porte très nettement la trace de l'arrivée de la mer des faluns : traces et rigoles d'érosion et installation de coquilles de lithophages (Pholades). Cette surface, en tous points semblable à ce que l'on peut observer sur les rivages rocheux actuels est un élément de comparaison paléoécologique de compréhension immédiate.
- **Les sables du Burdigalien** : dans la partie sud du plancher de la carrière, le Calcaire de Beauce est taillé d'un paléochenal rempli des formations sablo-argileuses d'âge Burdigalien. Ce niveau fluviatile qui correspond à la base de la formation de Sologne contient de nombreux restes de mammifères qui, outre leur intérêt scientifique intrinsèque, permet une bonne reconstitution du paléoenvironnement de cette époque (climat tropical humide).
- **Les faluns de Pontlevoy** : ils présentent l'aspect « sable fin ou grossier riche en coquilles, déposé en milieu marin littoral ». A l'ère tertiaire, au Miocène moyen, un affaissement affecte l'Ouest de la France. L'abaissement du sol permet à la mer d'entrer, au Nord, par le bassin de Rennes et, au Sud, de pénétrer jusqu'au cœur du pays dans la région occupée actuellement par la vallée de la Loire. 9 départements sont ainsi recouverts par la Mer des faluns. La pointe Sud-est de son avancée atteint Pontlevoy et Blois, situés en bordure d'un golfe. Les dépôts de faluns sont donc des dépôts côtiers, sableux, formés à de très faibles profondeurs (10m maximum), au-dessous de la zone de balancement des marées. Ils contiennent une faible proportion d'argile (moins de 5%) essentiellement composée de beidellite et de faibles quantités d'illite et de kaolinite). L'analyse des minéraux lourds dans les faluns a mis en évidence une teneur en grenat assez forte (probablement d'origine armoricaine) et une plus forte abondance de staurotide par rapport à l'andalousite.

**Pontlevoy est le site éponyme où a été défini le faciès pontilévien caractérisant les faluns du Blaisois.**



Figure 10 : faciès pontilévien

Des structures sédimentaires diverses, notamment des stratifications obliques indicatrices de courants, sont observables dans le falun. Des stratifications obliques sont également observables dans les SMOB. Leur étude a permis de déterminer les directions préférentielles des courants qui ont façonné de telles structures.



Figure 11 : stratifications obliques



Figure 12 : Reconstitution paléogéographique de la Mer des faluns et du delta intérieur de Sologne.

La mer des faluns était une mer épicontinentale, peu profonde. Elle avait la forme d'un golfe ouvert vers l'océan atlantique, dont le fond était balayé par des courants. La région de Pontlevoy était une zone littorale, de fond de golfe. Elle bénéficiait d'un apport fluvial, comme en témoignent les faunes terrestres et marines que l'on retrouve (voir paragraphe suivant) et qui indiquent aussi la position de la région dans la zone subtropicale.

#### Intérêt paléontologique :

Diverses études ont été menées sur la paléontologie du site depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

La faune de Vertébrés recueillie dans le niveau à galets de la base des faluns et les SMOB a servi de référence à des études paléontologiques - Abbé Bourgeois (1851 à 1878), Mayet (1908), Stehlin (1907, 1925), Ginsbourg (1963 à 2000). La faune de Pontlevoy (Ginsburg, 2000) a contribué à préciser l'âge relatif des faunes de mammifères miocènes dans les dépôts continentaux et marins ; un âge MN5 (zone de Mammifères néogènes) lui a été attribué.

En 1873, l'Abbé Bourgeois (1819-1878), a découvert et décrit les ossements d'un petit ruminant (cervidé sans bois) : *Amphimoschus pontileviensis*. La partie non disparue de la collection de l'Abbé Bourgeois se trouve au Muséum d'Histoire Naturelle de Blois.

L'étude paléontologique menée par Jacqueline Camy-Peyret (1973) a permis de mettre en évidence l'existence de faciès très littoraux où les thanatocénoses ont indiqué une grande richesse tant quantitative que qualitative en mollusques, parmi lesquels les lamellibranches sont les organismes les mieux représentés.

Un certain nombre de caractères plus particuliers de la faune (présence d'organismes caractéristiques des milieux terrestres, voire de milieux tout à fait continentaux) semblent apporter la confirmation d'un rivage proche et précisent par ailleurs l'hypothèse de l'établissement dans cette région, d'un schorre couvert de végétation et envahi plus ou moins régulièrement par les marées.

La richesse en fossiles est exceptionnelle :

- Dans les faluns : le climat subtropical qui règne sur l'Ouest de la France à l'époque des dépôts a permis le développement d'une faune riche, dont les débris sont l'un des constituants des faluns. Les paléontologues y ont recensé plus d'un millier d'espèces animales différentes appartenant à la faune marine : Mollusques, Coraux, Vertébrés (Sélaciens, Siréniens) ..., de végétaux (trunks d'arbres silicifiés) et d'animaux terrestres (dents de Mastodontes, Rhinocérotidés, Cervidés, Ruminants sans bois, Primates...) ;
- Dans les SMOB : restes d'animaux continentaux : Chéloniens, Crocodiliens, Castoridés, Cervidés, Equidés, Rhinocérotidés ... ;
- Traces d'activités de Mollusques perforants (Lithophages) dans le Calcaire de Beauce constituant le fond marin : des coquilles de Pholades sont encore en place dans certains trous.

Potentiellement, les paléontologues disposent là des restes fossiles d'un vaste échantillon de la faune tertiaire qui fréquentait l'Ouest de la France. En plus des fossiles marins, les plus nombreux et les mieux connus, les chercheurs ont découvert dans les faluns du Blaisois et depuis le siècle dernier les restes de Mammifères terrestres tels que rhinocéros, éléphants, antilopes, singes etc... qui confirment le caractère tropical du climat d'alors.

### **Haut de la Plaine Saint-Gilles**

#### Intérêt sédimentologique :

Le calcaire de Beauce est observable dans son faciès calcaire à grain fin, verticalement, sur un front de 1 à 2 m d'épaisseur, complémentaire de la dalle constituant le substratum du Four à Chaux.

Soulignons que d'autres sites à forte valeur patrimoniale existent au Sud de Blois. En particulier, la commune de Choussy compte un site exemplaire, décrit dans le guide géologique régional « Val de Loire, Anjou, Touraine, Orléanais, Berry » (Masson 1990). Il s'agit d'une carrière dans la formation de Sologne (sables de Sologne attribués au Burdigalien) complémentaire de la carrière du Four à Chaux par son front remarquable.

## **A.2.4 Les habitats naturels et les espèces**

### **Four à Chaux**

La carrière du Four à Chaux possède, à l'est, une friche herbeuse où les Graminées dominent, mais la colonisation par la végétation ligneuse pourrait être rapide en l'absence d'entretien périodique. Elle est essentiellement constituée de haies et de pelouses.

Un premier diagnostic de la flore fait état de plus de 20 espèces végétales sur le site.

- le Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>
- le Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
- la Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
- l'Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i>
- l'Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>
- la Campanule fausse-Raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>
- la Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
- la Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
- l'Oseille	<i>Rumex acetosa</i>
- l'Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>

- le Cabaret des oiseaux
- l'Orchis bouc

*Dipsacus fullonum*  
*Himantoglossum hircinum*

Ce diagnostic sera reconduit afin de compléter les données existantes.

C'est un secteur d'intérêt et de sensibilité très limités en termes de flore et végétation. La faune associée semble plus remarquable, avec la présence dans les abords de la réserve d'une libellule peu répandue dans la région, le Leste sauvage (*Lestes barbarus*).

### **Haut de la Plaine Saint Gilles**

Le site possède une partie naturelle constituée par un petit bois colonisant l'ancienne carrière dont le fond est en partie en eau (nappe phréatique de Beauce). Il est en partie constitué par un taillis de Robinier faux acacia.

Une végétation spontanée, foisonnante mais banale, s'est progressivement développée :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - le Peuplier             | <i>Populus cf. nigra</i>       |
| - le Saule blanc          | <i>Salix alba</i>              |
| - le Saule cendré         | <i>Salix cinerea</i>           |
| - l'Orme champêtre        | <i>Ulmus campestris</i>        |
| - le Robinier faux-acacia | <i>Robinia pseudacacia</i>     |
| - le Sureau noir          | <i>Sambucus nigra</i>          |
| - le Merisier             | <i>Prunus avium</i>            |
| - le Noyer                | <i>Juglans regia</i>           |
| - l'Ailanthé              | <i>Ailanthus altissima</i>     |
| - l'Eglantier             | <i>Rosa cf. canina</i>         |
| - la Ronce                | <i>Rubus fruticosus agg.</i>   |
| - la Vigne                | <i>Vitis vinifera</i>          |
| - le Lierre               | <i>Hedera helix</i>            |
| - Orchis bouc             | <i>Himantoglossum hircinum</i> |
| - arum d'Italie           | <i>Arum italicum</i>           |
| - Iris fétide             | <i>Iris foetidissima</i>       |

C'est un secteur de milieux semi-naturels, aucune espèce végétale protégée ou rare n'a été observée. Des dépôts de déchets verts ont altéré la qualité paysagère et biologique de cet espace.

Pour les Iris et Orchidées observés sur le site, une description plus précise sera réalisée à l'occasion d'inventaires complémentaires.

## **A.3 Le cadre socio-économique et culturel de la réserve naturelle**

### **A.3.1 Le patrimoine culturel, paysager et historique de la réserve naturelle**

Aucun renseignement précis n'a été trouvé dans les actes notariés de la commune de Pontlevoy en ce qui concerne la carrière du « Haut de la Plaine Saint-Gilles » et celle du « Four à Chaux ». Une recherche approfondie aux archives départementales pourrait peut-être apporter quelques données supplémentaires. Le site du Haut de la Plaine Saint-Gilles a fourni la Pierre de Pontlevoy.

## Données sur l'extraction de la pierre de Pontlevoy

### Identifiant de la pierre extraite

Nom usuel : calcaire lacustre de Beauce

Autre nom : pierre de Pontlevoy

### Période d'extraction

Extraction depuis le Moyen Age (début du XIV<sup>ème</sup> siècle)

Il est mentionné dans un dossier sur la carrière du « Four à Chaux », datant de 1982, que celle-ci n'est plus exploitée depuis quelques dizaines d'années. Cela laisse à penser que l'extraction s'est arrêtée vers les années 1930/1960. En effet, l'exploitation massive a été abandonnée vers 1938, et on peut citer l'exploitation jusqu'en 1955 de la « La Croix des Bordes ».

### Aspects humains de l'exploitation locale

Les extractions de calcaire de la commune de Pontlevoy étaient bien connues : la pierre de Pontlevoy était réputée.

Les artisans locaux exploitaient ces carrières mais on ne sait pas réellement dans quelle mesure (nombre, regroupement en corporation...). Les seules indications, recueillies auprès d'habitants de Pontlevoy, sont les suivantes :

- Jusqu'à 120 familles de carriers travaillaient là. L'extraction de la pierre se déroulait essentiellement en hiver. Environ 200 m<sup>3</sup> étaient extraits par an. L'extraction de la roche se faisait à l'aide d'une barre à mine de forme carrée avec un talon (d'où son autre nom « pince à talon »). Elle mesurait environ 3m de long pour 5-6 cm de diamètre. Elle permettait l'extraction de bloc en moyenne de 40 à 50 cm d'épaisseur pour une surface de 3 à 4 m<sup>2</sup>.

- Dans les exploitations les plus importantes, les blocs étaient ensuite acheminés par des wagonnets disposés le long de rails jusqu'au four à chaux le plus proche ou à la fabrique de chaux de Amboise. Dans les plus petites exploitations, les cordes étaient tirées à l'aide de chevaux pour déplacer les blocs de calcaire.

- La première épaisseur de calcaire qui correspond à du calcaire altéré était surnommée le « loup » et était exploitée pour la construction de chemins. Le calcaire utilisé pour la construction était plus en profondeur. Une fois extraite, la pierre subissait un équarrissage à l'aide d'une pioche. Si le bloc était trop volumineux, des entailles espacées de 25 cm, de 15 cm de profondeur et d'un diamètre de 3 à 4 cm étaient réalisées. Dans chaque trou étaient insérés des coins qui permettaient l'éclatement de la pierre.

- Le calcaire était en partie utilisé pour la construction de maisons privées. Les propriétaires extrayaient eux-mêmes la roche à l'endroit même où ils désiraient bâtir leur maison. Lorsque le bloc de calcaire nécessitait une taille plus importante, différents outils tels que la pioche à pierre dure (de forme ovale avec les extrémités pointues) et le burin pouvaient être utilisés pour moucharder la pierre.

- Sous le calcaire, une roche surnommée « platin » d'environ 10 cm d'épaisseur, était utilisée directement pour la réalisation de dallages.

### Traces de l'exploitation artisanale dans la réserve (Le Haut de la Plaine Saint-Gilles):

- Quatre points d'extraction sont encore visibles : à l'est, deux excavations occupent presque toute la largeur de la parcelle ; les bords nord, est et sud correspondent aux anciens fronts de taille. A l'ouest, deux autres excavations, plus modestes sont encore visibles

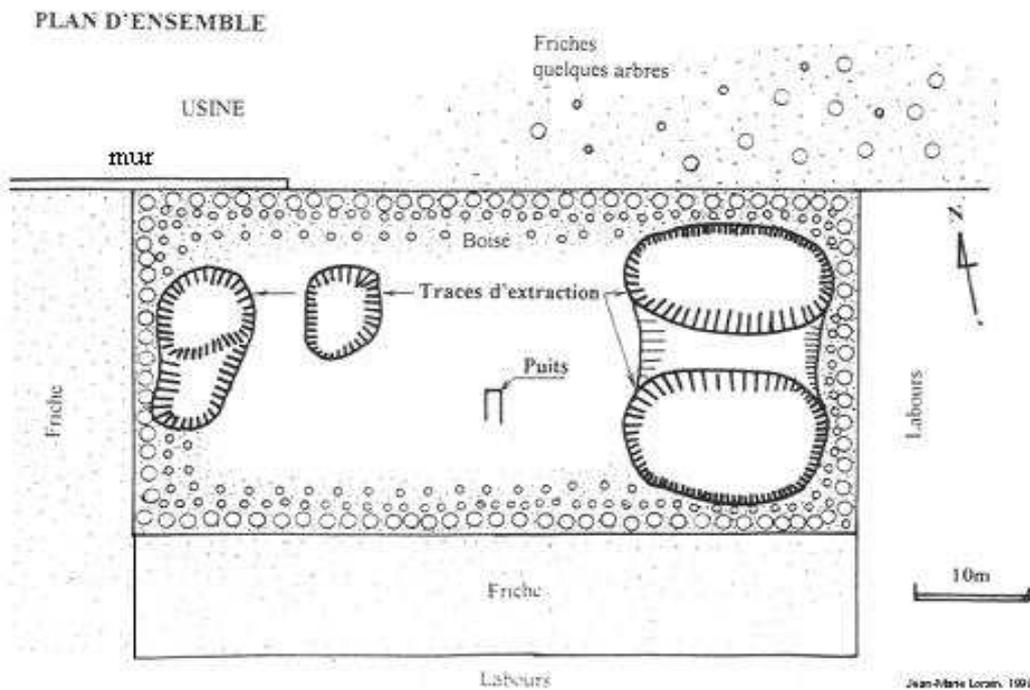


Figure 13 : plan d'ensemble du Haut de la Plaine Saint-Gilles



Figure 14 : bloc calcaire extrait

Une construction en pierres sèches forme une galerie oblique donnant accès à la nappe phréatique de Beauce. Il s'agit probablement d'un « puits » de carrier qui permettait d'accéder à la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique de Beauce). L'utilisation de cet aménagement pose question. Deux premières hypothèses ont été avancées : le pompage de cette eau créait un abaissement local de la nappe qui permettait d'accéder plus profondément au calcaire ou bien, l'eau était employée pour le sciage des blocs extraits.

La partie descendante présente :

- une tranchée à l'air libre de 2,75m de long et de 0,90m de large à son début. Ses parois sont construites en pierres sèches, une partie est éboulée.

- une galerie souterraine de 1,65m de long, à toit appareillé de grosses pierres disposées en linteaux. Elle se poursuit par un boyau non exploré, apparemment taillé dans la roche. L'eau est visible au fond. L'accumulation de terre et d'humus sur le sol ne permet pas de voir si la descente est en pente régulière ou comporte des marches.

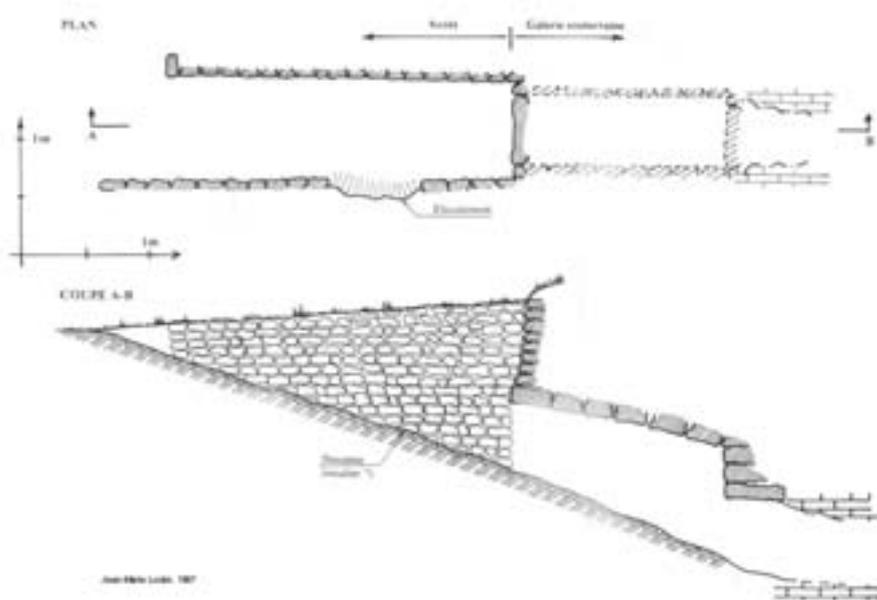


Figure 15 : vue en coupe et photographies du puits de carrier

### Carrières exploitées

Il est permis de penser que la lithologie et la description détaillée étaient identiques pour l'ensemble des carrières de la région de Pontlevoy.

### Utilisation de la pierre de Pontlevoy

Le calcaire de Beauce, pierre dure et résistante aux intempéries a servi à la construction de nombreux soubassements de monuments de la région ; le tuffeau (pierre de Bourré) était réservée aux parties hautes des murs plus visibles. Parmi les utilisations de la pierre de Pontlevoy, citons :

- l'Abbaye de Pontlevoy très probablement ;
- les soubassements du château de Chaumont-sur-Loire ;
- les parapets des quais et le château d'eau de Blois ;
- les ponts sur la Loire d'Amboise, de Montlouis-sur-Loire et une partie de celui de Tours ;
- les fontaines, les routes, les monuments aux morts et les trottoirs.

### A.3.2 Les activités socio-économiques et pédagogiques dans la réserve naturelle

- Les aménagements et outils existants

Le site a été aménagé en 1982-1983 à des fins pédagogiques :

- 3 panneaux d'information,
- des bacs présentant les différents faciès sédimentaires,
- 1 vitrine présentant des fossiles.



Figure 16 : panneaux d'information actuels

Un guide de visite a été réalisé par le CDPNE en 2007 synthétisant les intérêts géologiques, sédimentologiques, stratigraphiques, paléontologiques et paléogéographiques de la réserve. Il est donné aux professeurs accompagnant des groupes de scolaires pour la découverte de la réserve et est téléchargeable sur le site Internet du CDPNE.

La réserve constitue un lieu privilégié pour la découverte de la géologie, notamment pour le public scolaire de collège et de lycée entre autres. C'est la seule réserve géologique au niveau régional.

L'intérêt pédagogique du site est indéniable, étant donné qu'il a servi à déterminer le faciès pontilévien comme évoqué précédemment. La réserve a donc un intérêt géologique d'importance régionale, voire même nationale.

Les affleurements géologiques étant plutôt rares en région de plaine, les sites géologiques aménagés comme la carrière du Four à Chaux et le Haut de la Plaine Saint-Gilles sont indispensables à la connaissance et à l'observation pérenne du sous-sol.

Les trois roches et leur superposition sont directement observables ; en cela, la carrière du Four à Chaux est primordiale pour la connaissance et la compréhension de notions fondamentales de sciences de la Terre, définies dans les programmes officiels de l'Education nationale en Collège et en Lycée :

- superposition des couches et chronologie relative témoin d'une histoire ;
- paléoécologie, paléogéographie et paléoclimatologie ;
- transgression (partie supérieure du calcaire de Beauce affleurant dans la carrière ; surface perforée par des Pholades, mollusques taraudeurs.

Il est possible d'étudier la géologie régionale, la genèse des roches sédimentaires (calcaire, faluns, ...), la notion de strates, stratotypes, le milieu de vie de la faune et de la flore qui s'y sont fossilisées, les relations entre sol, sous-sol et végétation, les phénomènes d'érosion, l'exploitation et l'utilisation des roches par l'homme.

Au Haut de la Plaine Saint-Gilles, le calcaire de Beauce est observable « verticalement », dans son épaisseur. Cela complète l'observation de son affleurement « horizontal » dans la carrière du Four à Chaux et conduit à une vision en volume correspondant à une strate.

- L'accueil des scolaires et des étudiants

Chaque année, 1500 à 2000 personnes environ visitent la carrière du Four à Chaux. Des établissements scolaires, en majorité du département de Loir-et-Cher et de la région Centre, de la région parisienne (Lycée Louis-le-Grand, Ecole d'ingénieurs Albert Lapparent de Paris), de l'étranger, des groupes d'amateurs de géologie et de scientifiques (colloques) y viennent régulièrement. Cette capacité d'accueil pourrait être augmentée d'autant plus que la future création d'un accès handicapé permettra également de délimiter un cheminement dans la réserve permettant la canalisation des visiteurs et diminuant ainsi de potentiels impacts sur le milieu environnant.

Les groupes de scolaires sont en moyenne constitués d'une quarantaine d'élèves ce qui correspond à une capacité d'accueil proche de l'optimum pour que chaque visiteur puisse profiter convenablement des intérêts géologiques de la réserve. De plus, l'absence de parking à l'entrée de la réserve ne permet pas d'envisager une augmentation de cette capacité dans un avenir proche.

Les fiches de réservation et un règlement de visite sont établis et utilisés depuis plusieurs années (cf. annexe 5).

- L'accueil du grand public et le partenariat touristique

Le tourisme est encore peu développé dans la réserve. La proximité avec Blois (25 km) représente un intérêt certain qui pourra être exploité en intégrant la réserve à des séjours touristiques et en diffusant les informations sur la réserve aux professionnels du tourisme de la région. L'offre touristique est à développer en parallèle avec la mise en place de visites guidées du site, notamment en période estivale. Le Four à Chaux étant actuellement fermé par un portail cadenassé, la possibilité de visites libres pourra être envisagée lorsqu'une signalétique appropriée sera installée.

Le CDPNE organise des visites destinées au grand public (ex : « Rendez-vous Nature », « Année Internationale de la Planète Terre » au printemps 2008, ...).

Ces espaces intéressent les personnes ou groupes de personnes pratiquant le tourisme culturel. Le « Four à Chaux » et le « Haut de la Plaine Saint-Gilles » s'inscrivent dans les sites pontiléviens à découvrir :

- « Musée dans la rue » : exposition d'œuvres du peintre Ferdinand Desnos, enfant de Pontlevoy,
- Pierre de Minuit : dolmen,
- Etc. ...

### **A.3.3 La réglementation**

Les indications sur la réglementation de la réserve sont distribuées en même temps que la fiche de réservation complétée par les responsables accompagnant les groupes de scolaires. La réglementation en vigueur dans la réserve est la suivante :

Sont autorisés :

- La circulation dans les zones prévues à cet effet,
- L'examen visuel des coupes et affleurements,
- La photographie ou le dessin de ceux-ci.

Sont interdits :

- Tout travail public ou privé, à l'exception de ceux à caractère scientifique, pédagogique ou paysager autorisés par le CDPNE après avis du comité consultatif.
- L'introduction dans la réserve d'animaux d'espèce domestique même tenus en laisse.
- La circulation et le stationnement des personnes sont réglementés sur la réserve par le CDPNE après avis du comité consultatif.
- L'atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles notamment par des prélèvements.  
Exception : autorisation de prélèvement uniquement dans le bac à fouilles qui sera mis à disposition des visiteurs au cours de ce plan de gestion
- Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri.
- L'abandon, le dépôt ou le jet de tout produit quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

Peu d'infractions à cette réglementation ont été observées sur la réserve. Le prélèvement illégal de fossiles est très rare d'autant plus que la réserve est clôturée et qu'un grillage protège l'accès au front de taille.

Des dépôts sauvages d'ordures ont déjà été observés (notamment sur le chemin d'accès au Four à Chaux) mais sont également rares.

## **A.4 La valeur et les enjeux de la réserve naturelle**

### **A.4.1 La valeur du patrimoine naturel de la réserve naturelle**

Le patrimoine géologique et paléontologique de la réserve, constitué par la superposition des trois roches citées précédemment et d'une richesse exceptionnelle en fossiles, constitue un site d'intérêt régional.

Le site géologique du Four à chaux est décrit dans les deux éditions du Guide géologique régional « Val de Loire, Anjou, Touraine, Orléanais, Berry », Masson 1976 et 1990.

Au Haut de la Plaine Saint Gilles, les extractions de calcaire de la commune de Pontlevoy représentent un vestige exceptionnel pour la région. D'après Jean Marie LORAIN († 2002), un tel dispositif, surprenant par son importance relative par rapport à la modestie des extractions, est rare et original. Un dispositif du même type est signalé en un seul autre point du département, à Huisseau-sur-Cosson. Ce patrimoine artisanal, la mémoire de l'activité des carriers de Pontlevoy et de la Pierre de Pontlevoy seront conservés.

### **A.4.2 Les enjeux de la réserve naturelle**

#### ***Enjeux de conservation***

Avant et depuis la création en réserve volontaire, le CDPNE, avec l'aide de bénévoles, s'est attelé à mettre en valeur le patrimoine géologique en présence. La réserve nécessite malgré tout aujourd'hui certains aménagements en vue de la préservation de ses faciès géologiques.

La superposition des couches géologiques faisant l'intérêt de la réserve n'est actuellement visible que sur une partie assez étroite du front de taille qui, à certains endroits, est masqué par des amas de terre et des éboulis. D'autre part, elle est directement soumise aux dégradations d'origine naturelle (agents climatiques).

Le dégagement du front falunien, de la poche renfermant les SMOB et du Calcaire de Beauce constituant le plancher de la carrière permettra une meilleure visibilité des couches pour les visiteurs. De plus, la mise en place d'un système de protection assurerait une meilleure conservation dans le temps.

Le Four à Chaux est un site partagé entre des zones enherbées et des haies. Le Haut de la Plaine Saint-Gilles est quant à lui en majorité recouvert d'arbres dont des arbres fruitiers, vestiges d'un ancien verger. Il est important de conserver ce milieu et la biodiversité qui s'y trouve pour offrir au visiteur un cadre approprié à la visite d'une réserve naturelle. La partie sud du Haut de la Plaine Saint-Gilles est constituée d'une pelouse à orchidées qu'il convient de protéger de manière à conserver leur milieu de vie et donc leur pérennisation.

Synthèse des enjeux de conservation :

Enjeux	Objet concerné
Protection et valorisation du patrimoine géologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affleurement des faluns pontilévien</li> <li>- Affleurement des sables et marnes de l'Orléanais et du Blaisois</li> <li>- Affleurement du Calcaire de Beauce</li> <li>- Superposition des 3 formations</li> <li>- Géologie locale</li> </ul>
Protection du patrimoine écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbres et pelouses</li> <li>- Pelouse à orchidées</li> </ul>
Police de la nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des activités illicites</li> </ul>

### **Enjeux de connaissance du patrimoine**

Diverses études pourraient être menées afin de compléter les connaissances géologiques actuelles propres à la réserve.

En ce qui concerne les anciennes activités de carrières sur le Haut de la Plaine Saint Gilles, un travail de recherche bibliographique et dans les archives départementales serait intéressant à mener de manière à étoffer les connaissances et pérenniser l'histoire du site.

Synthèse des enjeux de connaissance du patrimoine :

Enjeux	Objet concerné
Approfondissement des connaissances géologiques et socioculturelles	<b>Géologie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratigraphie des différents faciès</li> <li>- Paléontologie</li> <li>- Sédimentologie</li> <li>- Minéralogie</li> <li>- Coupe géologique</li> </ul>
	<b>Activités socioculturelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Historique de l'extraction du Calcaire de Beauce</li> <li>- Activités de carrières</li> </ul>

### **Enjeux pédagogiques et socioculturels**

Le public scolaire représentant une large majorité du public venant visiter la réserve, l'enjeu pédagogique représente une priorité forte de ce plan de gestion.

La lisibilité des coupes pour un public non averti n'est actuellement pas toujours évidente. Le recours à un animateur spécialisé s'avère souvent nécessaire pour avoir un aperçu global des différents sites qui composent la réserve géologique du Four à Chaux et du Haut de la Plaine Saint-Gilles. Des panneaux agrémentent le site du Four à Chaux afin d'aider le

visiteur à comprendre les phénomènes observés : les panneaux doivent être remis à jour et repositionnés pour favoriser l'approche pédagogique du site.

L'observation des fossiles est plus aisée, mais leur mise en place actuelle doit être revue afin de garantir leur conservation et leur pérennité.

L'attrait de la réserve est important pour un public scientifique qui pourra y trouver des objets d'intérêt et de recherche. Cependant, les prélèvements sont strictement réglementés et les activités scientifiques cadrées par le plan de gestion.

De nouveaux panneaux pédagogiques, une table d'orientation, un sentier reliant les différents sites entre eux pourraient faciliter l'accès au patrimoine et amener le grand public à mieux appréhender les aspects géologique et historique de la réserve.

Au Haut de la Plaine Saint-Gilles, l'aménagement du site et la mise en place de panneaux permettra à la fois de découvrir l'histoire de l'extraction de la roche de Pontlevoy mais également de faire le lien entre la dalle calcaire visible sur les deux sites comme une seule et même entité.

La mise en place de visites guidées permettra à tous types de publics de venir et de développer l'attrait touristique de la réserve.

Le guide de visite existant pour le Four à Chaux peut évidemment faire l'objet d'une refonte avec des données concernant le Haut de la Plaine Saint-Gilles pour compléter les clés de découverte de la réserve. Cela permettra à chacun de mieux comprendre la formation du paysage et l'histoire de la région jusqu'à nos jours.

De plus, une volonté de rendre accessible le site au plus grand nombre permettra la mise en place d'un cheminement pour les personnes handicapées.

Synthèse des enjeux pédagogiques et socioculturels :

Enjeux	Objet concerné
Développement de l'animation et de la pédagogie	- Scolaires - Touristes/ grand public - Panneaux d'information - Signalétique de la réserve - Guide de visite
Accessibilité de la réserve	- Accès handicapés

### **Enjeux complémentaires**

Afin de développer la visite de la réserve par des publics autre que des scolaires, il serait intéressant de mieux faire connaître la réserve par une bonne communication auprès des acteurs majeurs du tourisme de la région.

Bien que le nombre d'activités illicites recensées sur la réserve soit très faible, la diffusion de la réglementation et la mise en place d'une surveillance régulière des sites demeurent importantes pour préserver la réserve contre le prélèvement de fossiles.

Il est également nécessaire de prévoir un développement de la sensibilisation au patrimoine géologique pour permettre à la réserve de vivre, voire de s'étendre à d'autres sites patrimoniaux, pour protéger de nouveaux faciès géologiques ou gisements fossilifères par la maîtrise foncière ou d'usage des terrains.

Sur ce volet « sensibilisation », notons la sortie prévue en 2011 d'un guide de découverte du patrimoine géologique du Loir-et-Cher, réalisé par le CDPNE, en lien avec les autres associations ou structures gestionnaires d'espaces naturels.

Synthèse des enjeux complémentaires :

Domaine concerné	Objet
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des informations générales sur la réserve</li> <li>- Echange d'expérience</li> <li>- Extension à d'autres sites</li> </ul>
Fonctionnement courant des activités de la réserve	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion</li> <li>- Ressources humaines</li> <li>- Matériel</li> </ul>

## Section B : Gestion de la réserve naturelle

### B.1 Les objectifs à long terme

Atteindre des objectifs à long terme ou idéaux revient à atteindre ce qui serait la « réserve idéale » en l'absence de facteurs limitants. On considère que ces objectifs idéaux sont envisageables à long terme. Ils sont spécifiques à la Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy, non généralisables et découlent de l'évaluation patrimoniale faite précédemment.

Il faut souligner le fait que les objectifs d'animation s'appuient sur la charte d'animation des réserves naturelles. Cette charte a été rédigée dans un souci d'efficacité et de qualité des animations réalisées sur les réserves. Les signataires de cette charte considèrent qu'il est légitime que le public bénéficie d'informations sur ces espaces protégés. L'animation reste un moyen de développer la sensibilisation aux enjeux de protection de la nature et donc à une prise de conscience afin de rendre chacun responsable de la protection du patrimoine biologique et géologique.

Enjeux	Objet	Objectifs à long terme
<b>Conservation du patrimoine naturel</b>		
Protection et valorisation du patrimoine géologique	- Affleurement des faluns pontilévien - Visibilité des sables et marnes de l'Orléanais et du Blaisois - Affleurement du Calcaire de Beauce - Superposition des 3 formations	Protéger les affleurements des dégradations naturelles et humaines
	- Géologie locale	Elargir la protection du patrimoine géologique
Protection du patrimoine écologique	- Arbres et pelouses - Pelouse à orchidées	Conserver le patrimoine écologique
Police de la nature	- Prévention des activités illicites	Protéger la réserve
<b>Amélioration des connaissances</b>		
Approfondissement des connaissances géologiques, socioculturelles	<b>Géologie :</b> - Stratigraphie des différents faciès - Paléontologie - Sédimentologie - Minéralogie - Coupe géologique	Améliorer les connaissances scientifiques de la réserve
	<b>Activités socioculturelles :</b> - Historique de l'extraction du Calcaire de Beauce - Activités de carrières	Améliorer les connaissances sur l'historique de la réserve
<b>Accueil et animations</b>		
Développement de l'animation et de la pédagogie	- Scolaires - Touristes/ grand public - Panneaux d'information - Signalétique de la réserve - Guide de visite	Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve
Accessibilité de la réserve	- Accès pour tous	Améliorer l'accès et l'accueil du public sur les sites
<b>Autres objectifs à long terme</b>		
Communication	- Diffusion des informations générales sur la réserve - Echange d'expérience - Extension à d'autres sites	Développer la communication
Fonctionnement courant des activités de la réserve	- Gestion - Ressources humaines	Bonne gestion administrative et financière des opérations

Enjeux	Objet	Objectifs à long terme
	- Matériel	de gestion de la réserve, bon relationnel avec les partenaires

## B.2 Les objectifs du plan

### B.2.1 Conservation du patrimoine naturel

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Indicateurs de réussite en 2015	Priorité
Protéger les affleurements des dégradations naturelles et humaines	Remise en état et entretien des affleurements	Les fronts de taille sont en bon état	1
	Mise en place de protections des affleurements	Les fronts de taille sont protégés par une couverture adaptée	2
Elargir la protection du patrimoine géologique	Etendre la réserve à d'autres sites d'intérêt de la région	Un ou plusieurs sites sont à l'étude voire intégrés à la réserve	2
	Développer la protection de la réserve	La réserve est inscrite au centre de périmètres de protection	3
Conserver le patrimoine écologique	Protéger et conserver les espèces	Maintien ou augmentation des espèces initialement présentes sur les sites	2
Protéger la réserve	Mise en place d'une délimitation et d'une signalétique	La réserve est clôturée et clairement signalée à l'entrée des sites	1
	Surveiller et prévenir les infractions	- Les infractions commises ont été repérées et les auteurs identifiés. Des explications sur le règlement sont apportées ; si nécessaire, l'infraction a été verbalisée. - Un minimum d'infractions est commis.	2

### B.2.2 Amélioration des connaissances

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Indicateurs de réussite en 2015	Priorité
Améliorer les connaissances scientifiques de la réserve	Actualisation des connaissances géologiques	Des recherches complètent les connaissances initiales de la géologie sur la réserve	1
Améliorer les connaissances de l'historique de la réserve	Approfondir les connaissances sur les activités socio-économiques	Des recherches et des entretiens permettent d'étoffer les connaissances initiales sur l'extraction du Calcaire de Beauce	2

### B.2.3 Accueil et animations

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Indicateurs de réussite en 2015	Priorité
Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve	Animer et éduquer des groupes	Augmentation du public sensibilisé aux intérêts de la réserve	2
	Aménager et créer des infrastructures facilitant la mise en valeur pédagogique du site	Une mise en valeur pédagogique des sites permet une compréhension aisée des intérêts géologiques de la réserve	1
Améliorer l'accès et l'accueil du public sur les sites	Améliorer l'aménagement et l'accès, sécuriser le site	La réserve est clairement signalée, l'orientation des visiteurs est aisée, la visite de la réserve se déroule en toute sécurité	1

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Indicateurs de réussite en 2015	Priorité
	Aménager la réserve pour tous	Un cheminement pour tous y compris les personnes handicapées est créé	1

## B.2.4 Autres objectifs à long terme

Objectifs à long terme	Objectifs du plan	Indicateurs de réussite en 2015	Priorité
Développer la communication	Mieux faire connaître la réserve et les prestations proposées	La réserve est connue localement par les acteurs du tourisme, les écoles,... et reconnue par les scientifiques pour ses intérêts	2
	Échange d'expérience	Bonne communication avec les autres gestionnaires de réserves géologiques	2
	Informers et consulter les partenaires de la réserve	Les partenaires institutionnels se sentent suffisamment informés et écoutés sur les activités menées	1
Bonne gestion administrative et financière des opérations de gestion de la réserve	Gestion fluide des dossiers et du fonctionnement courant	Procédure budgétaire fluide avec les partenaires financiers, opérations éventuelles de contrôle aisées	1
	Gestion des ressources humaines	- Personnel compétent sur les missions - Coordination du personnel au sein de la structure gestionnaire	1
	Evaluation de la gestion de la réserve	Réalisation des bilans annuels et évaluation de fin de plan	1
	Assurer l'entretien et le renouvellement du matériel et des infrastructures	Le matériel nécessaire à la gestion est acquis et en bon état	2

## B.3 Les opérations

### B.3.1 Définition des opérations

#### B.3.1.1 Facteurs influençant la gestion

Tous les facteurs (positifs comme négatifs, externes comme internes au site) ayant une incidence sur les objectifs à long terme et sur la gestion envisagée doivent être appréciés : on prendra en compte notamment l'évolution du milieu naturel et l'environnement socio-économique de la réserve.

C'est en fonction de l'impact de ces facteurs que seront définis les objectifs opérationnels sur 5 ans, puis les opérations de gestion à mener pour les réaliser.

#### 1. Facteurs naturels

Il est difficile d'éviter l'érosion des coupes géologiques par la pluie, le gel, l'éboulement des terrains, l'action des animaux (terriers) si ce n'est en les protégeant par une couverture appropriée.

#### 2. Facteurs humains

L'éloignement entre les sites, bien que faible, peut constituer une difficulté à la gestion de la réserve. Il peut être difficile pour le grand public de faire le lien entre les différents sites et d'appréhender la continuité géologique entre les sites de la Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy.

La gestion effectuée sur la réserve depuis 1982 sur le site du Four à Chaux a déjà permis d'aménager et de pérenniser des coupes géologiques et des milieux naturels intéressants,

mais il reste à faire pour la conservation de ce site et la mise en valeur du Haut de la Plaine Saint-Gilles.

Les interventions de l'équipe du CDPNE doivent favoriser l'échange de savoirs, la connaissance, l'évaluation, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine géologique et écologique ainsi que la communication et un bon relationnel avec l'ensemble des acteurs du projet.

### 3. Facteurs budgétaires

Les ressources budgétaires conditionnent la réalisation des investissements (infrastructures), l'achat du matériel ou son entretien, les capacités de communication et celles de mobilisation de personnels.

Le personnel mobilisé pour la gestion de la réserve a trois missions principales : la gestion/conservation, la garderie et l'animation. Des recherches, inventaires (fossiles, faune/ flore vivante,...) et autres études peuvent faire appel à des compétences spécialisées mobilisées par le recours à des expertises scientifiques internes ou externes au CDPNE.

#### **B.3.1.2 Stratégies de choix d'opérations**

La priorité est ici donnée à l'aménagement des sites suivant deux axes : la mise en valeur du Haut de la Plaine Saint-Gilles et la protection et la conservation du Four à Chaux. La volonté est de préserver le front de taille (dont les Sables et Marnes de l'Orléanais et du Blaisois) et d'assurer une compréhension rapide et aisée de chaque visiteur de la superposition des trois couches faisant l'intérêt du site. Une signalétique claire et précise est ainsi à envisager.

Toutefois, avant toute opération visant le réaménagement de la réserve, il serait judicieux de prévoir une veille scientifique lors des travaux qui permettra notamment de déterminer si les terrains remaniés ne recèlent aucun objet d'intérêt géologique important. Les éventuelles études que ces découvertes impliqueraient serviraient par la même occasion à compléter les connaissances actuelles du site.

La réalisation du cheminement pour les personnes handicapées est également un point important du plan de gestion. Les aménagements correspondant devront être réalisés selon un calendrier cohérent avec les travaux lourds programmés pour la conservation des sites. Il sera toutefois indispensable de garder à l'esprit la nécessité de maintenir un accès suffisant pour des engins de chantier pour de futurs travaux.

#### **B.3.1.3 Codification des opérations**

Chaque opération est identifiée par un code. Par souci de cohérence, les lettres et codes sont ceux utilisés pour les réserves naturelles nationales. Ils renseignent sur la nature de l'opération :

MS : Management et Soutien (animation des instances règlementaires, réseaux, échanges d'expérience, réunions et groupes de travail, communication externe, organisation interne)

IP : Interventions sur le Patrimoine Naturel (actions d'entretien pour maintenir un bon état écologique)

CI : Création et entretien d'Infrastructures d'accueil

CS : Connaissance et Suivi du patrimoine naturel (inventaires et recueil de données, études scientifiques, enquêtes)

El : Etudes et Ingénierie, prestations de conseil (production écrites : documents de gestion, conventions d'usage, chartes, diagnostics pastoraux,...)

SP : Surveillance du territoire et Police de l'environnement

PR : Participation à la Recherche

PA : Prestations d'Accueil et d'Animation

CC : Création de support de Communication et de pédagogie

Les numéros qui suivent ces lettres correspondent à l'ordre d'apparition dans le tableau de synthèse (pas de signification particulière).

Objectifs à long terme	objectifs du plan	opérations	code
<b>conservation du patrimoine naturel</b>			
Protéger les affleurements des dégradations naturelles et humaines	Remise en état et entretien des points d'intérêt du site	Remise en état des fronts de taille	IP 1
		Travaux d'entretien des fronts de taille	IP 2
		Remise en état et entretien de la galerie oblique	IP 3
		Sécurisation de la galerie par une barrière	IP 4
		Entretien général du site	IP 5
	Mise en place de protection des affleurements	Construction d'un avant toit sur le front de taille	IP 6
		Pose d'un toit sur un étage représentatif des couches géologiques	IP 7
Elargir la protection du patrimoine géologique	Etendre la réserve à d'autres sites d'intérêt de la région	Recherche et étude d'intégrations potentielles de nouveaux sites à la réserve	EI 1
	Créer une réserve foncière géologique	Obtenir une maîtrise foncière d'une partie de la parcelle au sud du front de taille actuel	IP 8
		Clôturer la partie sud du front de taille au Four à Chaux	IP 9
Développer la protection de la réserve	<i>Mise en place de périmètres de protection autour de la réserve</i>	EI 2	
Conserver le patrimoine écologique	Protéger et conserver les espèces	Inventaire floristique et faunistique	CS 1
Protéger la réserve	Mise en place d'une délimitation et d'une signalétique	Mise en place d'une barrière à bascule à l'entrée du chemin d'accès au Four à Chaux	CI 1
		Mise en place d'une clôture et d'un portail autour du Haut de la Plaine Saint-Gilles	IP 10
	Surveiller et prévenir les infractions	Surveillance de la réserve	SP 1
<b>Amélioration des connaissances</b>			
Améliorer les connaissances scientifiques de la réserve	Actualisation des connaissances géologiques	<i>Mise à jour des connaissances sur la géologie de la réserve</i>	EI 3
Améliorer les connaissances de l'histoire de la réserve	Approfondir les connaissances sur les activités socio-économiques	Enquête sur les anciennes activités et les modalités d'extraction du Calcaire de Beauce (archives, témoignages des anciens)	EI 4
		Détermination des limites de la galerie oblique par une exploration spéléologique	CS 2
<b>Accueil et animations</b>			
Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve	Animer et éduquer des groupes	Animation de groupes (touristes, grand public, journées portes ouvertes)	PA 1
		Continuer le partenariat avec les scolaires	MS 1
	Aménager et créer des infrastructures facilitant la mise en valeur pédagogique du site	Créer des panneaux explicatifs au Haut de la Plaine Saint-Gilles (infographie et réalisation des panneaux)	CI 2
		Renouveler les panneaux existants et création de nouveaux panneaux explicatifs au Four à Chaux (infographie et réalisation des panneaux)	CI 3
		Entretien de la dalle calcaire et sauvegarde des trous de pholades	IP 11
		Mise en évidence des trous de pholades par la réalisation d'une entaille verticale de la dalle calcaire	IP 12
		Mise en place d'un belvédère (barrière + toit)	CI 4
Mise en valeur d'un bloc de calcaire	IP 13		
Améliorer l'accès et l'accueil du public sur les sites	Améliorer l'aménagement et l'accès, sécuriser le site	Dégager les chemins sur le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CI 5
		Obtenir une maîtrise foncière d'un chemin reliant les deux sites	CI 6
		Créer, aménager et entretenir un chemin direct entre les deux sites	CI 7
		Installer un nouveau portail au Four à Chaux	CI 8
		Mettre en place un panneau d'information au centre-ville de Pontlevoy (projet communal)	CI 9
		Mise en place de panneaux de signalisation pour l'accès à la réserve	CI 10
		Mise à nu de la dalle sur 70 m <sup>2</sup> environ	IP 14
	Déblaiement de l'éboulis sur la partie sud du Four à Chaux et création d'un site de fouille à partir des déblais de faluns	IP 15	
Aménager la réserve pour tous	Etude préalable à l'aménagement d'un accès pour tous les visiteurs de la réserve y compris les personnes handicapées	EI 5	



Objectifs à long terme	objectifs du plan	opérations	code
		Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès pour les visiteurs y compris les personnes handicapées	CI 11 a
		Procédure de demande du label "tourisme et handicap"	CI 11 b
		Réalisation d'une journée d'inauguration de l'accès pour les visiteurs	CI 11 c
<b>Autres objectifs à long terme</b>			
Développer la communication	Mieux faire connaître la réserve et les prestations proposées	Édition d'une plaquette de présentation	CC 1
		Mise à jour du guide de visite en incluant le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CC 2
		Mise à jour du site Internet du CDPNE	CC 3
		Présenter la réserve et l'état des avancées scientifiques lors de congrès/ colloques/ manifestations	MS 2
		Journée d'inauguration de la réserve	PA 2
		Développer le tourisme et la communication sur la réserve	MS 3
	Échange d'expérience	Échange d'expérience avec d'autres gestionnaires de réserve	MS 4
	Informer et consulter les partenaires de la réserve	Contacts réguliers avec les partenaires administratifs et financiers	MS 5
Préparation et animation du comité de gestion		MS 6	
Bonne gestion administrative et financière des opérations de gestion de la réserve	Gestion fluide des dossiers et du fonctionnement courant	Montage et suivi des dossiers de demande de subventions	MS 7
		Gestion administrative, secrétariat courant	MS 8
	Gérer les ressources humaines	Formation du personnel	MS 9
		Réunions d'équipe et entretien d'activité	MS 10
		Echanges avec les administrateurs et les bénévoles du CDPNE	MS 11
	Evaluer la gestion de la réserve	Évaluation finale du plan de gestion (à intégrer au 2e PdG)	EI 6
	Assurer l'entretien et le renouvellement du matériel	Entretien du matériel et des infrastructures	IP 16
		Renouvellement du matériel	IP 17

## B.3.2 Le registre des opérations

Les opérations sont décrites dans le « registre des opérations » qui décrit chacune des opérations à réaliser. Ce document se veut très fonctionnel, il est destiné au personnel de la réserve pour le suivi de la programmation et l'inscription des annotations sur la réalisation progressive des opérations.

La trame du registre des opérations est présentée en annexe 6 : il s'agit d'une « fiche-type » répétée autant de fois qu'il y a d'opérations. Ces fiches décrivent les modalités pratiques pour réaliser les opérations.

## B.4 La programmation du plan de gestion

Les opérations sont réparties sur les 5 années du plan de gestion. Cette programmation est indicative : elle a pour but d'anticiper la réalisation des opérations, mais si une opportunité se présente, ou au contraire une contrainte particulièrement forte, il peut arriver qu'une opération soit anticipée ou reportée.

La programmation peut être adaptée aux fluctuations du milieu naturel, aux évolutions budgétaires, aux difficultés ou opportunités de mise en œuvre. Elle est suivie dans le cadre du comité consultatif de gestion qui valide les ajustements et modifications éventuelles proposées par le gestionnaire.

### B.4.1 Le plan de travail quinquennal

Le plan de travail quinquennal est présenté dans les documents suivants. Il présente toutes les opérations et la ou les années de réalisation correspondantes.

#### 1. Opérations à réaliser chaque année du plan de gestion

Les opérations annuelles sont essentiellement des actions d'entretien courant du site et de gestion administrative, visant à développer à la fois la communication, l'animation et les échanges d'informations au sujet de la réserve.

opérations	Code
<b>Réserve</b>	
Continuer le partenariat avec les scolaires	MS 1
Présenter la réserve et l'état des avancées scientifiques lors de congrès/ colloques/ manifestations	MS 2
Développer le tourisme et la communication sur la réserve	MS 3
Échange d'expérience avec d'autres gestionnaires de réserve	MS 4
Contacts réguliers avec les partenaires administratifs et financiers	MS 5
Préparation et animation du comité de gestion	MS 6
Montage et suivi des dossiers de demande de subventions	MS 7
Gestion administrative, secrétariat courant	MS 8
Formation du personnel	MS 9
Réunions d'équipe et entretien d'activité	MS 10
Echanges avec les administrateurs et les bénévoles du CDPNE	MS 11
Entretien du matériel et des infrastructures	IP 16
Surveillance de la réserve	SP 1
Entretien général du site	IP 5
Renouvellement du matériel	IP 17
Créer, aménager et entretenir un chemin direct entre les deux sites	CI 7

## 2. Année 2011

Les opérations prévues pour l'année 2011 consistent en la préparation de la réserve en vue des travaux pour l'accès handicapés (qui débiteront en 2012). Ainsi, des travaux de dégagement du terrain au Four à Chaux, ainsi qu'une mise en valeur pédagogique des points d'intérêt du site auront lieu. Parallèlement, l'étude préalable à l'aménagement de l'accès handicapés sera menée.

Il s'agit également de « remettre à niveau » le Haut de la Plaine Saint-Gilles (par rapport au Four à Chaux) pour que ce site puisse ensuite être ouvert au public : pose d'une clôture et d'un portail, sécurisation des chemins. Une meilleure accessibilité entre les 2 sites sera à l'étude.

Une journée d'inauguration sera réalisée pour valoriser la création de la Réserve Naturelle Géologique Régionale de Pontlevoy (1<sup>ère</sup> réserve régionale en Région Centre) et valoriser le travail réalisé avec le soutien du département et de la commune depuis 25 ans.

Opérations	Code
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	
Remise en état et entretien de la galerie oblique	IP 3
Sécurisation de la galerie par une barrière	IP 4
Mise en place d'une clôture et d'un portail autour du Haut de la Plaine Saint-Gilles	IP 10
Enquête sur les anciennes activités et les modalités d'extraction du Calcaire de Beauce (archives, témoignages des anciens)	EI 4
Détermination des limites de la galerie oblique par une exploration spéléologique	CS 2
Mise en valeur d'un bloc de calcaire	IP 13
Dégager les chemins sur le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CI 5
<b>Four à Chaux</b>	
Mise à nu de la dalle sur 70 m <sup>2</sup> environ	IP 14
Obtenir une maîtrise foncière d'une partie de la parcelle au sud du front de taille actuel	IP 8
Coupe de la haie et talutage du merlon	CI 11a
Entretien de la dalle calcaire et sauvegarde des trous de pholades	IP 11
Mise en évidence des trous de pholades par la réalisation d'une entaille verticale de la dalle calcaire	IP 12
Déblaiement de l'éboulis sur la partie sud du Four à Chaux et création d'un site de fouille à partir des déblais de faluns	IP 15
<b>Réserve</b>	
Etude préalable à l'aménagement d'un accès pour tous les visiteurs de la réserve y compris les personnes handicapées	EI 5
Obtenir une maîtrise foncière d'un chemin reliant les deux sites	CI 6
Remise en état des fronts de taille	IP 1
Journée d'inauguration de la réserve	PA 2

## 3. Année 2012

L'année 2012 marque le début de l'aménagement de l'accès pour les personnes handicapées au Four à Chaux. Les travaux suivront le calendrier qui aura été déterminé dans l'étude préalable.

Les derniers aménagements de mise en valeur pédagogique du site seront également réalisés.

Au Haut de la Plaine Saint-Gilles, la mise en valeur pédagogique se poursuit en s'appuyant sur les informations obtenues en 2011 (panneaux explicatifs, notamment sur l'exploitation de la pierre à Pontlevoy).

Suite à une formation du personnel du CDPNE sur la géologie, des visites guidées pour différents types de public pourront être envisagées.

Opérations	Code
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	
Créer des panneaux explicatifs au Haut de la Plaine Saint-Gilles (infographie et réalisation des panneaux)	CI 2
<b>Four à Chaux</b>	
Construction d'un avant toit sur le front de taille	IP 6
Clôturer la partie sud du front de taille au Four à Chaux	IP 9
Pose d'un toit sur un étage représentatif des couches géologiques	IP 7
Mise en place d'un belvédère (barrière + toit)	CI 4
Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès pour tous les visiteurs y compris les personnes handicapées	CI 11a
Installation d'un nouveau portail au Four à Chaux	CI 8
Edition d'une plaquette de présentation	CC 1
<b>Réserve</b>	
Recherche et étude d'intégrations potentielles de nouveaux sites à la réserve	EI 1
Travaux d'entretien des fronts de taille	IP 2
Animation de groupes (touristes/ grand public, journées portes ouvertes)	PA 1

#### **4. Année 2013**

Des travaux d'entretien des aménagements réalisés lors des années précédentes débiteront.

Si les travaux d'aménagement de la réserve ont mis en évidence des objets géologiques ayant un intérêt particulier pour la connaissance de la géologie de la réserve, des études seront mises en place.

L'installation d'une meilleure signalétique permettra d'indiquer clairement l'entrée de la réserve.

Opérations	Code
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	
Créer des panneaux explicatifs au Haut de la Plaine Saint-Gilles (infographie et réalisation des panneaux)	CI 2
<b>Four à Chaux</b>	
Renouveler les panneaux existants et création de nouveaux panneaux explicatifs au Four à Chaux (infographie et réalisation des panneaux)	CI 3
Entretien de la dalle calcaire et sauvegarde des trous de pholades	IP 11
Mise à jour des connaissances sur la géologie de la réserve	EI 3
<b>Réserve</b>	
Mise en place de panneaux de signalisation pour l'accès à la réserve	CI 10
Travaux d'entretien des fronts de taille	IP 2
Animation de groupes (touristes, grand public, journées portes ouvertes)	PA 1
Recherche et étude d'intégrations potentielles de nouveaux sites à la réserve	EI 1

#### **5. Année 2014**

En 2014 la clôture de la partie ouest du Haut de la Plaine Saint-Gilles sera finie (cette partie est actuellement obstruée par des gravats).

Les travaux d'entretien et la mise en place de la signalétique se poursuivent.

Des études permettant une meilleure connaissance naturaliste de la réserve seront initiées.

Opérations	Code
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	
Mise en place d'une clôture et d'un portail autour du Haut de la Plaine Saint-Gilles	IP 10
<b>Four à Chaux</b>	
Renouvellement des panneaux existants et création de nouveaux panneaux explicatifs au Four à Chaux (infographie et réalisation des panneaux)	CI 3
<b>Réserve</b>	
Animation de groupes (touristes/ grand public, journées portes ouvertes)	PA 1
Travaux d'entretien des fronts de taille	IP 2
Recherche et étude d'intégrations potentielles de nouveaux sites à la réserve	EI 1
Inventaire floristique et faunistique	CS 1
Mettre en place un panneau d'information au centre-ville de Pontlevoy	CI 9
Mise à jour du guide de visite en incluant le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CC 2

## **6. Année 2015**

Le Haut de la Plaine Saint-Gilles sera à son tour aménagé pour les personnes handicapées. Une demande de labellisation « Tourisme et Handicap » sera engagée et l'inauguration de ces infrastructures aura lieu.

La communication se poursuivra en 2015, plus particulièrement auprès des acteurs du tourisme pour la promotion de l'accès pour les personnes handicapées, ainsi qu'auprès du grand public et des scolaires.

La fin de ce premier plan de gestion fera l'objet d'une évaluation qui sera menée au début du 2<sup>e</sup> plan de gestion de la réserve.

Opérations	Code
<b>Haut de la Plaine Saint-Gilles</b>	
Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès pour les visiteurs y compris les personnes handicapées	CI 11a
<b>Four à Chaux</b>	
Entretien de la dalle calcaire et sauvegarde des trous de pholades	IP 11
Mise en place d'une barrière à bascule à l'entrée du chemin d'accès au Four à Chaux	CI 1
<b>Réserve</b>	
Animation de groupes (touristes, grand public, journées portes ouvertes)	PA 1
Travaux d'entretien des fronts de taille	IP 2
Mise en place de périmètres de protection autour de la réserve	EI 2
Recherche et étude d'intégrations potentielles de nouveaux sites à la réserve	EI 1
Procédure de demande du label "tourisme et handicap"	CI 11b
Réalisation d'une journée d'inauguration de l'accès pour les visiteurs	CI 11c

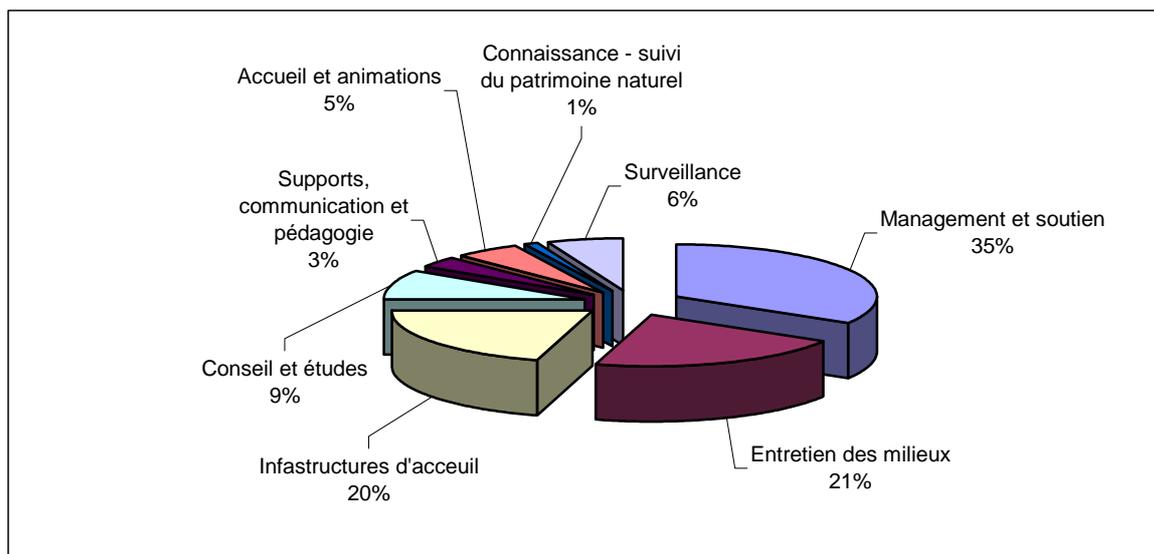
### **B.4.2 La programmation indicative des moyens humains**

Comme vu précédemment, la réalisation des opérations est répartie entre 3 missions principales (la gestion/conservation, la garderie et l'animation) auxquelles s'ajoutent la gestion administrative et le secrétariat.

Au total, le temps consacré globalement à la gestion de la réserve naturelle représente en moyenne 0,3 Equivalents Temps Plein (E.T.P.) répartis comme suit entre les différentes missions précitées :

Missions	Part
Gestion/ Conservation	53%
Garderie	23%
Animation	17%
Secrétariat	4%
Gestion administrative	3%

Le temps du personnel affecté à la réserve géologique se répartit comme suit :

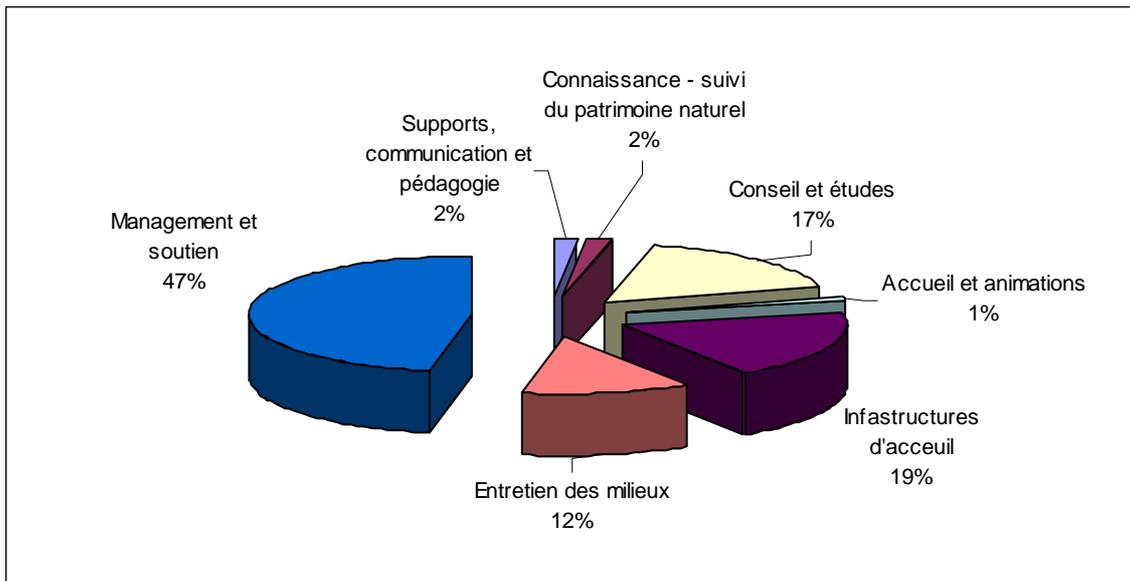


Globalement, les trois principaux types d'opérations de ce plan de gestion sont représentés par :

- le management et le soutien (animation, échanges d'expérience, réunions...);
- l'entretien des milieux (actions d'entretien pour maintenir un bon état des points d'intérêt du site);
- les infrastructures d'accueil qui seront réalisées à la fois dans un but de conservation du patrimoine géologique mais également pour améliorer l'accès général à la réserve.

Les deux postes principaux de gestion/conservation et de garderie se répartissent de la manière suivante :

## Gestion/ Conservation :

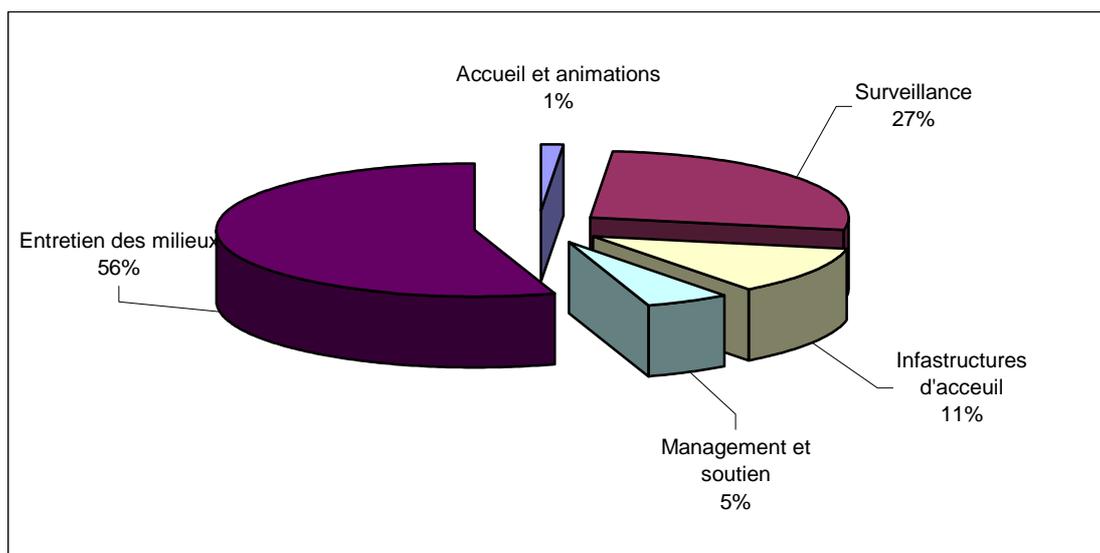


Une part importante de l'activité de gestion/conservation (47%) sera affectée au management et au soutien. Ces actions correspondent essentiellement à l'animation générale concernant la réserve, au développement de la communication sur la réserve avec le développement du tourisme et les échanges avec les différents partenaires du projet.

19% du temps consacré à la réserve seront attribués aux infrastructures d'accueil c'est-à-dire aux travaux d'aménagement et des suivis de chantiers qui comprennent l'ensemble de la signalétique mais aussi l'aménagement général du site (cheminement pour les personnes handicapées, belvédère...).

Le troisième poste principal est représenté par le conseil et les études. Il comprend notamment l'étude d'intégration de nouveaux sites à la réserve ou encore la participation à l'avant-projet du cheminement pour les personnes handicapées.

## Garderie



Plus de la moitié de la garderie sera affectée à l'entretien des milieux qui comprend la conservation des points d'intérêt du site (fronts de taille, puits, dalle calcaire) et l'entretien général du site.

La surveillance régulière de la réserve (qui représentera 27% du temps de garderie consacré à la réserve) sera réalisée de préférence hors des périodes d'entretien et de visite des scolaires.

L'accueil et l'animation restent peu développés pour ce premier plan de gestion car les travaux de réaménagement des sites ont été désignés comme prioritaires.

## B.4.3 La programmation indicative des moyens financiers

### B.4.3.1 Budget d'investissement prévisionnel

Certaines opérations nécessitent des investissements (études, travaux d'aménagement,...) qui sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les opérations sont réparties sur les 5 années du plan de gestion.

Opérations <sup>(1)</sup>	code	2011	2012	2013	2014	2015
Edition d'une plaquette de présentation	CC 1	0	1000	0	0	0
Mise à jour du guide de visite en incluant le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CC 2	0	0	0	2855	0
Mise en place d'une barrière à bascule à l'entrée du chemin d'accès au Four à Chaux	CI 1	0	0	0	0	718
Réalisation des travaux d'aménagement de l'accès pour les visiteurs y compris les personnes handicapées	CI 11 a	0	? <sup>(2)</sup>	0	0	? <sup>(2)</sup>
Réalisation d'une journée d'inauguration de l'accès pour les visiteurs	CI 11 c	0	0	0	0	1700
Créer des panneaux explicatifs au Haut de la Plaine Saint-Gilles (infographie et réalisation des panneaux)	CI 2	0	4038	600	0	0
Renouveler les panneaux existants et création de nouveaux panneaux explicatifs au Four à Chaux (infographie et réalisation des panneaux)	CI 3	0	0	7700	7700	0
Mise en place d'un belvédère (barrière + toit)	CI 4	0	x <sup>(3)</sup>	0	0	0
Dégager les chemins sur le Haut de la Plaine Saint-Gilles	CI 5	777	0	0	0	0
Créer, aménager et entretenir un chemin direct entre les deux sites	CI 7	0	0	0	0	? <sup>(2)</sup>
Installer un nouveau portail au Four à Chaux	CI 8	0	957	0	0	0
Mise à jour des connaissances sur la géologie de la réserve	EI 3	0	0	2000 <sup>(4)</sup>	0	0
Etude préalable à l'aménagement d'un accès pour tous les visiteurs de la réserve y compris les personnes handicapées	EI 5	12848	0	0	0	0
Remise en état des fronts de taille	IP 1	1196	0	0	0	0
Mise en place d'une clôture et d'un portail autour du Haut de la Plaine Saint-Gilles	IP 10	4066	0	0	1196	0
Mise en évidence des trous de pholades par la réalisation d'une entaille verticale de la dalle calcaire	IP 12	299	0	0	0	0
Mise en valeur d'un bloc de calcaire	IP 13	562	0	0	0	0
Mise à nu de la dalle sur 70 m <sup>2</sup> environ	IP 14	670	0	0	0	0
Déblaiement de l'éboulis sur la partie sud du Four à Chaux et création d'un site de fouille à partir des déblais de faluns	IP 15	1794	0	0	0	0
Coupe de la haie sur 40m et nivellement	IP 18	2966				
Entretien du matériel et des infrastructures	IP 16	0	100	100	100	100
Renouvellement du matériel	IP 17	0	500	500	500	500
Sécurisation de la galerie par une barrière	IP 4	777	0	0	0	0
Construction d'un avant toit sur le front de taille	IP 6	0	7774	0	0	0
Pose d'un toit sur un étage représentatif des couches géologiques	IP 7	0	3000 <sup>(5)</sup>	0	0	0
Clôturer la partie sud du front de taille au Four à Chaux	IP 9	0	2063	0	0	0
Journée d'inauguration de la réserve	PA 2	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>25955</b>	<b>19432</b>	<b>10900</b>	<b>12351</b>	<b>3018</b>

<sup>(1)</sup> : seul le montant estimé des prestations extérieures sont reportées dans le tableau.

Les montants affichés ont été déterminés sur la base de devis.

<sup>(2)</sup> : Le coût de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès pour les personnes handicapées sera déterminé lors de l'avant projet détaillé de l'étude préalable réalisée en 2011. Dans le tableau ci-dessus les totaux des années 2012 et 2015 sont donc largement

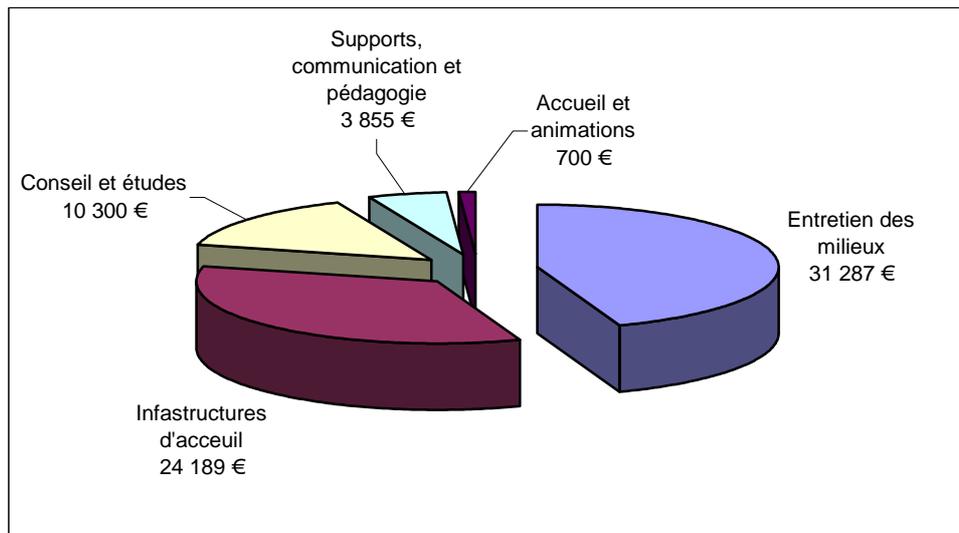
sous-estimés et l'investissement de l'opération CI7 restera à définir (le chemin d'accès entre les deux sites sera aussi aménagé pour les personnes handicapées en 2015 en même temps que le Haut de la Plaine Saint-Gilles).

<sup>(3)</sup> : L'opération CI4 (mise en place d'un belvédère) sera intégrée dans l'étude préalable afin que le belvédère soit également accessible pour tous.

<sup>(4)</sup> : l'investissement affecté à l'opération EI3 est une estimation. En effet, comme vu précédemment, l'étude ne sera réalisée que si des objets d'intérêt scientifique sont mis à jour lors des travaux.

<sup>(5)</sup> : le montant de l'investissement de l'opération IP 7 est une estimation.

### **Bilan provisoire des dépenses d'investissement prévisionnelles :**



Le bilan présenté ici est provisoire pour le montant affecté aux infrastructures d'accueil car il ne comprend pas l'investissement pour la réalisation de l'accès pour les personnes handicapées. Ce poste représentera la part la plus importante du budget avant l'entretien de milieux et le conseil et les études.

#### **B.4.3.2 Sources de financement**

Trois principales sources de financement ont été identifiées :

- Le Conseil Général via la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).
- Le Conseil Régional qui intervient lors du classement d'espaces naturels en réserves naturelles régionales et octroie un financement aux gestionnaires de ces réserves. Les modalités de versement de cette aide sont détaillées en annexe 7. Le montant minimum de la subvention est donc de 21 000 € (en considérant un taux de 70% pour un montant subventionnable de 30 000 € hors handicap)
- Financement européen : Fond Européen de Développement Régional (FEDER). L'axe 3 du document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER en région centre intitulé « Renforcer l'attractivité durable et la compétitivité du territoire » comprend deux mesures correspondant aux enjeux de ce plan de gestion :
  - o Mesures 3-4 : Connaissance, gestion de la biodiversité, des paysages régionaux et des ressources naturelles ;
  - o Mesures 3-5 : Développer des actions dans le cadre de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine, naturel (biodiversité, paysages, ressources) et culturel.

Ce fond prévoit un taux d'intervention de 30%.

Des sources de financements complémentaires pourront être sollicitées (fondation privées,...) notamment pour l'accès des personnes handicapées.

Le plan de financement est discuté chaque année avec les différents partenaires de la réserve et présenté au comité consultatif de gestion.

## CONCLUSION

La réserve géologique de Pontlevoy, objet scientifique dont les intérêts sont à la fois géologique et historique, est constituée de deux sites:

- le Four à Chaux est le seul point régional de la superposition de trois strates ;
- l'association de ses strates à de nombreux fossiles a permis la reconstitution du paléoenvironnement du Miocène inférieur et moyen ;
- le Haut de la Plaine Saint-Gilles présente d'anciens fronts de taille et une remarquable galerie oblique construite en pierres sèches menant à la nappe phréatique de Beauce.

La conservation de ces fronts de taille et de la galerie oblique servira à pérenniser les vestiges de l'histoire géologique du secteur et les traces des activités artisanales de la commune, activités liées au sous-sol.

L'aménagement de ces sites, qui permettra leur conservation et leur mise en valeur, est nécessaire afin de développer les activités pédagogiques et notamment la découverte de la géologie par les scolaires. Le développement d'infrastructures pour les personnes handicapées (cheminement, panneaux en relief..) dans cet espace naturel ouvrira ainsi le site au plus grand nombre.

Ces actions de sauvegarde de notre patrimoine géologique pourront être menées à bien par l'organisme gestionnaire, accompagné des organes de concertation dont le comité consultatif de gestion. La conservation et la valorisation de la réserve ne pourront se faire sans l'appui des partenaires et l'adhésion et la participation des acteurs locaux.

# LEXIQUE

**Epicontinental** : Se dit des eaux océaniques qui ont envahi la plate-forme continentale.

**Faciès** : Terme très général désignant la catégorie dans laquelle on peut ranger un minéral ou une roche en fonction de ses caractéristiques. Il peut se référer à l'aspect et être descriptif (faciès bréchique, pétrographique,...) ou avoir des connotations génétiques (faciès métamorphique).

**Faluns** : matériau meuble plus ou moins cohérent contenant des grains de sable et de nombreux débris organiques.

**Finage** : Fin dans le sens de limite, frontière.

**Géodiversité** : La géodiversité désigne la diversité du monde abiotique. Le mot « géodiversité » est un néologisme composé du préfixe « géo » (qui signifie la « terre ») et du mot « diversité ». Le concept intègre la diversité géologique (roches, minéraux, fossiles), géomorphologique (formes du relief) et pédologique (sols), ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les génère (Gray, 2004).

**Lacustre** : Calcaires lacustres, calcaires formés dans des eaux de lacs.

**Lamellibranches** : Classe de mollusques bivalves.

**Lithologie** : La lithologie est la branche de la géologie qui étudie la nature des roches d'une formation. Elle est indispensable à la compréhension des modelés et de l'érosion.

**Lithophage** : se dit d'un coquillage qui attaque la pierre pour s'y loger

**Paléo-** : Du grec ancien palaiós, signifiant « ancien ». Préfixe indiquant un rapport avec ce qui est très ancien, souvent disparu depuis longtemps. Ex : paléogéographie, paléoécologie, paléoclimatologie...

**Régression** : Une régression marine est un retrait durable de la mer en deçà de ses limites antérieures, se traduisant par un abaissement de la ligne de côte et l'augmentation de la surface des terres émergées. Ce retrait peut être la conséquence d'un abaissement général du niveau des océans, de l'abaissement du niveau d'une mer fermée ou semi-fermée, dû à un déséquilibre entre les apports et les pertes, notamment par évaporation ou d'un soulèvement de la croûte terrestre.

**Schorre** : Les schorres sont des milieux naturels à végétation basse situés en bordure haute des vasières littorales. Le mot a été emprunté au néerlandais « schor » qui désigne un « terrain d'alluvions ». Ils correspondent à une partie de l'estran qui n'est recouverte qu'aux grandes marées.

**Sédimentologie** : La sédimentologie (ou pétrologie sédimentaire) est une branche de la géologie qui étudie les processus de formation des roches sédimentaires.

**Stratigraphie** : La stratigraphie est une discipline des sciences de la Terre qui étudie la succession des différentes couches géologiques ou strates.

**Stratotype** : Le stratotype est l'affleurement-type (étalon) qui permet de définir un étage de l'échelle stratigraphique. Le nom de l'étage prend souvent comme racine le lieu géographique où se trouve le stratotype, auquel on ajoute le suffixe -ien (par exemple : Hettangien, Oxfordien, Bajocien...)

**Substratum** : En géologie, couche inférieure sur laquelle repose une couche plus récente.

**Thanatocénose** : La thanatocénose est l'ensemble des êtres vivants morts, dont les restes peuvent être trouvés en un même site. La thanatocénose est, bien souvent, mais pas toujours, le reflet de la biocénose du site (par accumulation, naturelle, des cadavres des animaux qui y vivent, au fur et à mesure de leur mort, notamment).

**Transgression** : la transgression est l'envahissement des continents par la mer, dû à un affaissement des terres émergées ou à une élévation générale du niveau des mers (ou des deux effets cumulés).

## BIBLIOGRAPHIE

ALCAYDE G., BROSSE R., LORENTZ C. et J., RASPLUS L., *Guide géologique régional : Val de Loire, Anjou, Touraine, Orléanais, Berry*. Masson. 1990

AUXERRE P., BARDOT S., LE DOUSSAL Cl., 1980. *Les faluns du Miocène en Touraine et en Blésois, vers une approche du paléoenvironnement sédimentaire*. Association des Professeurs de Biologie et Géologie.

CAMY-PEYRET J., VUILLEUMIER J., 1973. *Les faluns miocènes du Blésois : aspects sédimentologiques et paléoécologiques*. Thèse de l'Université de Paris-Sud Centre d'Orsay.

Carte géologique au 1/50 000 : Montrichard BRGM 1977

CDPNE, août 1982. *Dossier de demande de subvention pour la carrière du Four à Chaux de Pontlevoy* (41).

CDPNE, novembre 2008. *Sites géologiques du Sud-Blaisois. Dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Géologique Régionale*.

CHIFFAUT A., 2006. *Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles, outils de gestion et de planification, cahier technique N°79*. L'Atelier technique des espaces naturels.

ERTEL I., THURIAUX M., 2009. *Accueillir le public handicapé, Réserves naturelles Catalanes*, 38p.

FAY E., 2008. *Plan de gestion de la Réserve Naturelle de Grand Pierre et Vitain 2009-2013*.

GINSBOURG L., *Chronologie des dépôts miocènes du Blésois à la Bretagne*. Symbioses. 2000, N°2

Guide géologique régional : Val de Loire, Anjou, Touraine, Orléanais, Berry ». Masson. 1990.

LE DOUSSAL Cl., décembre 2007. « *Le Four à Chaux, commune de Pontlevoy* », *guide de découverte de la Réserve Naturelle Géologique Régionale*. CDPNE.

LE DOUSSAL C. *Le Calcaire de Beauce – Carrière de Montprofond (La Chaussée-Saint-Victor)*. Conservatoire des sites de Loir-et-Cher.

MACAIRE J-J., 1976. *Quelques précisions sur la géologie de la feuille Montrichard à 1/50 000*. Bulletin du BRGM (deuxième série), Section i, n°3, pp. 219-238.

OFFREDI D., décembre 1987. *Topoguide de la Réserve Naturelle Volontaire du Four à Chaux (Pontlevoy)*. CDPNE.

Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède, novembre 2005. *Plan de gestion 2005-2009*.

Réserve Naturelle Géologique des sites de l'Essonne, septembre 2008. *Plan de gestion 2004-2008*.

Stratotype Aquitainien. Collection « Patrimoine géologique, Stratotypes » Muséum national d'Histoire Naturelle, à paraître 2011

TERRIER C., 2000. *L'accessibilité des sites naturels au public handicapé*, cahiers techniques ATEN n°62, 66 p.

**Sites Internet :**

[www.reserves-naturelles.org](http://www.reserves-naturelles.org)

[www.cdpne.org](http://www.cdpne.org)

[www.tourisme-handicaps.org/](http://www.tourisme-handicaps.org/)

[www.insee.fr/](http://www.insee.fr/)

<http://www.cg41.fr>

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/)

[www.adeseaufrance.fr/](http://www.adeseaufrance.fr/)



## **Annexe 1 : Acquisition des parcelles du Four à Chaux**



DROITS ... PAYS  
 SUR ETAT ... ORISATION  
 DU 27 MAI 1980 - N° 292

à BLOIS le 30 JAN. 1981

Droits : 253,40 Publié et Enregistré

Ses fees : 30,20 Droit n°155 / Volume 354 n° 24

T. A. : 283,40 R. N. : Deux cent quatre vingt trois francs  
 40 c. l. m. s.

T. V. A. versée sur déclaration

Le Conservateur

Regularisation du 4.02.81

dept: 155 / 275

le Conservateur

*[Handwritten signature]*

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT  
 Le vingt huit mai et fête de l'Ascension  
 PARDEVANT Maître Jean BERGER, notaire à PONT-  
 LEVOY (Loir et Cher), soussigné,  
 En son Etude,

ONT COMPARU ;

Les parties désignées sous les termes "LE VEN-  
 DEUR" et "L'ACQUEREUR", ou leurs mandataires en  
 cas de procuration, ou leur représentant légal pour  
 les personnes morales,  
 Lesdites parties ci-après nommées ou dénommées,  
 qualifiées et domiciliées,

Etant ici précisé que ces termes, ainsi que,  
 le cas échéant, les termes "LE DEBITEUR", ou  
 "L'EMPRUNTEUR", en cas de prêt constaté aux pré-  
 sentes, définissent l'entité juridique des par-  
 ties contractantes, sans égard à leur nombre,  
 leur personnalité physique ou morale, à leur  
 intervention directe ou par mandataire, et en-  
 portent, sauf stipulation contraire, solidarité  
 en cas de personnes répondant à la même déno-  
 mination.

Les parties contractantes sont passées, de la  
 manière et ainsi qu'il suit, à la vente d'immeuble,  
 objet des présentes, consentie et acceptée sous les  
 conditions ordinaires de fait et de droit auxquelles  
 s'oblige "LE VENDEUR", laquelle n'est soumise à  
 aucun droit de préemption.



VENDEURS

M. BRIQUET Marc René Pierre, né à PONTLEVOY le 18 juin 1927, mécanicien,  
et  
Mme PERSE Nicole Françoise, née à PONTLEVOY le 22 mai 1934, son épouse,  
sans profession,  
Demeurant ensemble au Four à Chaux, commune de PONTLEVOY.

ACQUEREUR

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LOIR ET CHER, Association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
dont le siège est à BLOIS, Préfecture de Loir et Cher.

BIEN VENDU

Commune de PONTLEVOY (Loir et Cher)

Dix neuf ares de carrières désaffectées situés au lieudit "Le Four à  
"Chaux",

Cadastrés section ZN, savoir :

N° 106 pour sept ares cinquante centiares,

N° 108 pour sept ares vingt centiares,

Et n° 110 pour quatre ares trente centiares,

Lesdites parcelles provenant :

- celle cadastrée ZN 106 du morcellement de celle précédemment  
cadastrée ZN 70 pour soixante sept ares cinquante centiares, dont  
le surplus, désormais cadastré ZN 105, reste appartenir aux vendeurs ;

- celle cadastrée ZN 108 du morcellement de celle précédemment  
cadastrée ZN 71 pour soix ares cinquante centiares, dont le surplus,  
désormais cadastré ZN 107 pour neuf ares quarante centiares, reste  
appartenir aux vendeurs ;

- et celle cadastrée ZN 110 du morcellement de celle précédem-  
ment cadastrée ZN 72 pour dix sept ares quarante centiares, dont le  
surplus, désormais cadastré ZN 109 pour treize ares dix centiares,  
reste appartenir aux vendeurs,

Ainsi qu'il résulte du document d'arpentage n° 523 dressé par  
M. RAFFI, géomètre-expert à SAINT AIGNAN SUR CHER, le 6 novembre  
1979, dont une copie du plan est demeurée ci-jointe et annexée après  
mention.

Tels que lesdits immeubles existent, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

ZN 106 : acquisition suivant acte de Me NOUILLET notaire à ONZAIN  
du 4 décembre 1980, en cours de publication ;

ZN 108 : adjudication suivant procès-verbal de l'étude du 20 décembre  
1974, publié au bureau des hypothèques de BLOIS le 15 janvier 1975, volume  
4149 n° 15 ;

ZN 110 : attestation de propriété après décès de Mme NIGEON-GERMAIN  
dressée par Me QUEY notaire aux MONTIERS le 13 mars 1970, publiée le 3  
avril 1970, volume 2988 n° 14, et licitation de l'étude du 17 mai 1977,  
publiée le 13 juillet 1977, volume 4815 n° 23.



PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble vendu par le seul fait des présentes, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit immeuble étant libre de toute location, occupation ou réquisition quelconques.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE QUATRE CENT DEUX FRANCS (1.402 F), que l'acquéreur a payé comptant, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, aux vendeurs qui le reconnaissent et lui en donnent quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS FISCALES

Les vendeurs déclarent que leur domicile réel est celui indiqué en tête des présentes, et, sous leur responsabilité, que la présente opération n'entre pas dans le champ d'application de la Loi 76.660 du 19 Juillet 1976 sur la taxation des plus-values immobilières.

L'acquéreur déclare que l'immeuble par lui acquis a le caractère d'immeuble urbain, dont la mutation est assujettie aux droits d'enregistrement prévus par l'article 683 du Code général des Impôts.

DROITS

1.400 F. X 13,80 ‰ =	193,20 F.
1.400 F. X 1,60 ‰ =	22,40 F.
1.400 F. X 1,20 ‰ =	16,80 F.
1.400 F. X 1,50 ‰ =	21,00 F.
	<u>253,40 F.</u>

DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PARTIES

Mr et Mme BRIQUET sont mariés tous deux en premières noces sous le régime de l'ancienne communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me Ferdinand BERGER, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le 13 Octobre 1951, lequel régime, ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres, n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR-ET-CHER est ici représenté par :

Mr Jean MARTIN-DEMEZIL, Ancien Conservateur des Archives de Loir-et-Cher, demeurant à la QUANTINIERE, commune de VALLIERES LES GRANDES, Agissant en qualité de Vice Président de ladite Association.

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes de délibérations du Conseil d'Administration dudit Comité, tenue le 25 Janvier 1980 et du 25 Avril 1980, dont une copie des procès-verbaux certifiées conformes sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.



ORIGINE DE PROPRIETE

I - Parcelles cadastrées ZN 106 et 108 :

Ces immeubles sont détachés d'immeubles dépendant de la communauté de biens existant entre les vendeurs, savoir :

Celui cadastré ZN 106 au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de la Commune de PONTLEVOY,

Aux termes d'un acte reçu par Me NOUILLET, notaire à ONZAIN (Loir et Cher), le 4 ~~juin~~ 1980 moyennant le prix de quatre mille cinquante francs, payé comptant et quittancé audit acte. Une expédition de ce contrat de vente est en cours de publication au bureau des hypothèques de BLOIS.

Et celui cadastré ZN 108 pour s'en être rendus adjudicataires sous le deuxième lot d'un procès-verbal dressé par Me BERGER, notaire soussigné, le 20 décembre 1974, sur un cahier de charges dressé par le même notaire le 12 octobre 1974, le tout en exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal de Grande Instance de BLOIS en date du 2 juillet 1974, convertissant en vente sur publications volontaires la saisie réelle pratiquée par la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LOIR ET CHER, suivant exploit de Me RAFEL huissier de justice à SAINT-AIGMAN SUR CHER, en date du 17 avril 1974 publié au bureau des hypothèques de BLOIS le 24 avril 1974, volume 8 n° 65,

Ladite ordonnance commettant le notaire soussigné à la suite des opérations, sur requête conjointe de la Caisse de Crédit Agricole susdénommée, partie saisissante, et des parties saisies, savoir :

- 1- M. Gilbert André Eusèbe BEZY, chauffeur, demeurant à PONTLEVOY, époux de Mme Suzanne REMY ;
- 2- Me Jacques BUISSON, agissant en qualité de syndic de la liquidation des bines de M. Gilbert BEZY, susnommé, nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de BLOIS du 7 juin 1974 ;
- 3- et Mme Suzanne Jacqueline REMY, chauffeur de taxi, demeurant à PONTLEVOY, épouse de M. Gilbert BEZY.

Cette adjudication a été prononcée, outre les charges de l'enchère, moyennant le prix de cent treize mille francs, stipulé payable dans les trois mois du prononcé de l'adjudication, avec intérêts au taux légal, et n'a été suivie d'aucune surenchère.

Une expédition des cahier de charges et procès-verbal d'adjudication a été publiée au bureau des hypothèques de BLOIS le 15 janvier 1975, volume 4149 n° 15, avec inscription de privilège de vendeur du même jour contre les adjudicataires, au profit de la masse des créanciers, volume 488 n° 96.

Les états délivrés sur cette formalité ont révélé l'existence de cinq inscriptions, radiées en vertu d'actes de mainlevée dressés par Me BERGER, notaire soussigné, les 1er avril, 2 mai, 19 juillet et 22 décembre 1975.

M. et Mme BRIQUET se sont libérés intégralement de leur prix d'adjudication, sans constatation par quittance authentique, et l'inscription de privilège de vendeur prise contre eux s'est trouvée périmée à la date du 20 mars 1977.



II - Parcelle cadastrée ZW 110 :

Cet immeuble appartient en propre à M. BRIQUET-BERSE, savoir :  
à concurrence d'un cinquième indivis pour l'avoir recueilli  
dans la succession de Mme Jeanne Yvonne Antoinette GERMAIN, sa mère,  
veuve en premières nocces de M. Germain Silvain Landry BRIQUET et en  
deuxièmes nocces, non remariée, de M. Gabriel Firmin NIGON, demeurant  
à PONTLEVOY, y décédée le 17 avril 1969,

De laquelle il était seul et unique héritier, ainsi que le constate  
l'acte de notoriété dressé par Me QUEY, notaire aux MONTILS  
(Loir et Cher), le 6 février 1970.

La transmission des droits réels immobiliers au profit de M.  
BRIQUET, à la suite de ce décès, est constatée par l'attestation  
dressée par ledit Me QUEY le 13 mars 1970, dont une expédition a été  
publiée au bureau des hypothèques de BLOIS le 3 avril 1970, volume  
2988 n° 14.

Et à concurrence des quatre autres cinquièmes pour en avoir  
fait l'acquisition, à titre de licitation faisant cesser l'indivision,  
de :

1- Mme Renée Thérèse GERMAIN, sans profession, demeurant à PONT-  
LEVOY, route de Blois, veuve en premières nocces non remariée de M.  
Louis Alphonse COSTE ;

2- Mme Andrée Raymonde Marie GERMAIN, sans profession, demeurant  
à PONTLEVOY, route de Thenay, épouse de M. Robert Edouard André -----  
ALLOUIS ;

3- Mme Elisabeth Madeleine Chantal GERMAIN, sans profession,  
demeurant à PONTLEVOY, route de Chaumont, veuve en premières nocces  
non remariée de M. Albert BODEREAU ;

4- et Mme Yvonne Joséphine Marie GERMAIN, sans profession, de-  
meurant aux MONTILS, 12 rue du Vieux Porche, épouse de M. Paul Marie  
Alphonse Rémi BOURGOUIN,

Ses tantes, aux termes d'un acte reçu par Me BERGER notaire  
soussigné le 17 mai 1977, moyennant le prix de deux mille francs  
s'appliquant aux portions licitées, payé comptant et quittancé audit  
acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypo-  
thèques de BLOIS le 13 juillet 1977, volume 4815 n° 23. Il n'a pas  
été requis d'état sur cette formalité.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

M. et Mme BRIQUET-BERSE constituent par les présentes au profit  
de l'ayant droit des parcelles ZW 106, 108 et 110, présentement ven-  
dues, un droit de passage sur la parcelle ZW 109 restant leur appar-  
tenir.

Ce droit de passage s'exercera en limite est de ladite parcelle  
(propriété joignante : parcelle ZW 29 appartenant à M. GIRARD-GUENEAL  
sur une largeur de deux mètres, élargie exceptionnellement au profit  
d'engins de travaux publics d'un gabarit supérieur à deux mètres,  
dans le but de réaliser sur le site ainsi desservi des aménagements  
de caractère pédagogique ou scientifique.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

1 - L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ou répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison du mauvais état du sol et du sous-sol, fouilles ou excavations, mitoyenneté, communauté, vue, jour, passage, défaut d'alignement, vices apparents ou cachés, et enfin d'erreur dans la contenance susindiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2 - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé ou de droit public, qui grevent ou peuvent grever l'immeuble vendu, y compris celles dérivant de la situation naturelle des lieux, de leur alignement, des projets d'aménagement communaux et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet endroit, le vendeur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune servitude, à l'exception le cas échéant de celles ci-dessus énoncées, et que personnellement il n'en a laissé acquérir aucune.

3 - Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts, contributions et taxes assis et à asscoir sur le bien vendu.

4 - L'acquéreur paiera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques compétent par les soins du notaire soussigné, dans les formes et délais réglementaires.

S'il est révélé des inscriptions grevant l'immeuble vendu, lors de cette formalité, le vendeur s'oblige à en rapporter, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans les trois mois de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

Les parties, agissant dans un intérêt commun, en vue de l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, donnent par les présentes pouvoir à M. Philippe MAFFRE, clerc de notaire, demeurant à PONTLEVOY, de passer et signer tous actes et pièces complémentaires ou rectificatifs, et de produire à tous Conservateurs des hypothèques les justifications qu'ils pourraient réclamer.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent, chacune en ce qui la concerne :

a) que leurs dates et lieux de naissance et leur situation matrimoniale sont conformes aux énonciations qui précèdent ;

b) qu'elles n'ont pas changé de nom ou de prénoms depuis leur naissance ;

c) qu'elles sont de nationalité française et se considèrent comme résidents en France au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur ;

d) qu'elles ne sont pas comptable public ;

e) qu'elles ont respectivement la pleine capacité d'aliéner et de s'obliger, et notamment :

- qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune mesure de protection prévue par la loi 68.5 du 3 janvier 1968, et qu'aucune instance n'est actuellement en cours à leur sujet à ce titre, et qu'aucune mention ne figure à cet égard au répertoire civil ;

- qu'elles n'ont pas fait et ne font pas actuellement l'objet d'une des mesures prévues par la loi 67.563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, ou la législation antérieure, soit par l'ordonnance 67.820 du 23 septembre 1967 sur la suspension provisoire des poursuites, et qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiements ;

- que l'immeuble vendu n'a fait l'objet à l'encontre du vendeur d'aucune mesure de confiscation et qu'il n'est pas personnellement susceptible d'être poursuivi aux fins de confiscation totale ou partielle de ses biens ;

- en ce qui concerne le vendeur qu'il n'est frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre disposition dudit immeuble, notamment par suite d'expropriation, préavis d'expropriation, de cause de rescision, annulation ou toute autre raison ;

f) et que l'immeuble présentement vendu n'est grevé d'aucun privilège ou hypothèque.

TITRES

Le vendeur n'est tenu à la remise d'aucun ancien titre de propriété, mais l'acquéreur est subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, si bon lui semble et à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes ou de décisions judiciaires concernant le bien vendu.

DOMICILE

Les parties, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, font élection de domicile à PONTLEVOY, en l'Etude du notaire soussigné.



INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES  
ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contrelettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur huit pages

Que les parties ont signé avec le notaire, après lecture faite, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures : BRIQUET, FERSE, MARTIN-DEMEZIL et BERGER ce dernier notaire.

Des extraits des procès-verbaux ci-dessus datés et énoncés, il appert que Mr MARTIN-DEMEZIL a reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Suit la teneur de l'annexe :

L'annexe porte la mention :  
"Annexée à la minute d'un acte reçu par Me BERGER notaire soussigné, le (29 Mai et) 4 Décembre 1980. Signé : BERGER.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Certifiée conforme à l'original par le notaire soussigné, et délivrée par lui sur dix pages, contenant sept barres dans un blanc.



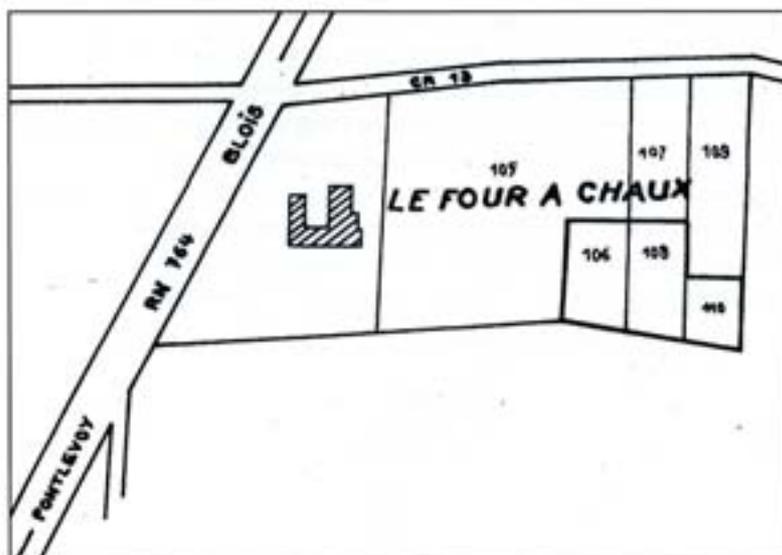
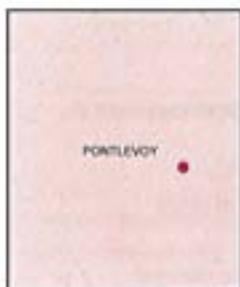
## **Annexe 2 : Agrément au titre de réserve naturelle volontaire**

## CENTRE LOIR-ET-CHER

## RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE



Nom	: La carrière du Four à Chaux
Commune(s)	: Pontlevoy
lieu-dit	: Le Four à Chaux
Parcelles concernées	: Section ZW, parcelles n° 106,108,110
Date de la décision ministérielle	: 21 septembre 1988
Surface	: 19 ares
Intérêt du site	: Géologique et paléontologique



Date de réalisation : 17/11/00

DIREN CENTRE - 5 avenue Buffon - B.P. 6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Téléphone : 02 38 49 91 91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE  
DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS,  
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

DECISION MINISTERIELLE D'AGREMENT  
de la réserve naturelle volontaire  
de la carrière du FOUR A CHAUX - PONTLEVOY  
(Loir-et-Cher)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret n° 77.1298 du 25 novembre 1977 et notamment son titre III relatif aux réserves naturelles volontaires,
- VU le décret n° 86.706 du 9 avril 1986 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,
- VU la demande présentée par le propriétaire en vue d'obtenir l'agrément de sa propriété en réserve naturelle volontaire, l'avis de la municipalité de Pontlevoy en date du 18 novembre 1985, celui du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, du Directeur départemental de l'équipement, du délégué régional à l'architecture et à l'environnement, l'avis de la Commission départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 25 octobre 1985,
- VU la transmission par le commissaire de la République du département du Loir-et-Cher en date du 21 février 1986,

DÉCIDE :

## **CHAPITRE I - CREATION ET DELIMITATION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE**

**Article 1 :** Sont agréées au titre des réserves naturelles volontaires, sous la dénomination de réserve naturelle volontaire de la carrière du four à chaux de Pontlevoy (Loir-et-Cher), les parcelles cadastrales ci-après désignées et appartenant au comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement :

**Commune de Pontlevoy**

Lieu-dit : "le Four à chaux"

Section ZW, parcelles n°s 106, 108, 110.

Soit une superficie totale de 19 ares.

**Article 2 :** Cet agrément est donné pour six ans, renouvelable par tacite reconduction sauf sur demande expresse présentée par les propriétaires deux ans au moins avant l'expiration de la période.

## **CHAPITRE II - REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE**

**Article 3 :** Tout travail public ou privé est interdit, à l'exception de ceux à caractère scientifique, pédagogique ou paysager autorisés par le propriétaire après avis du comité consultatif.

**Article 4 :** Il est interdit d'introduire dans la réserve naturelle volontaire des animaux d'espèce domestique, même tenus en laisse.

**Article 5 :** La circulation et le stationnement des personnes sont réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle volontaire par le propriétaire après avis du comité consultatif.

**Article 6 :** Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles ou de les emporter hors de la réserve naturelle volontaire.

**Article 7 :** Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

**Article 8 :** Il est interdit :

- 1° d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2° d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.

- / ...

**Article 9 :** Toute étude scientifique intéressant le territoire de la réserve naturelle volontaire et nécessitant notamment des fouilles, prélèvements ou tous travaux spéciaux devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le propriétaire après avis du comité consultatif.

### **CHAPITRE III - GESTION DE LA RESERVE NATURELLE VOLONTAIRE**

**Article 10 :** Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle volontaire, chargé d'assister le propriétaire pour l'administration et l'aménagement de la réserve naturelle volontaire.

Ce comité consultatif comprend :

- le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement pour la région Centre ou son représentant,
- deux membres du comité départemental pour la protection de la nature et de l'environnement du Loir-et-Cher, propriétaire du site,
- le maire de la commune de Pontlevoy ou son représentant,
- des personnalités scientifiques qualifiées.

**Article 11 :** Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve naturelle volontaire sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues à la présente décision.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve naturelle volontaire.

### **CHAPITRE IV - EXECUTION**

**Article 12 :** Le propriétaire signale l'existence de la réserve naturelle volontaire agréée par des panneaux placés en limite.

**Article 13 :** Le propriétaire est tenu de faire publier cette décision à la conservation des hypothèques.

**Article 14 :** Le Directeur de la Protection de la nature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au propriétaire et au commissaire de la République du département du Loir-et-Cher.

Fait à Paris, le 21 SEP. 1986





## **Annexe 3 : Bail emphytéotique**

2008 D N° 4526 Volume : 2008 P N° 2747  
Publié et enregistré le 17/04/2008 à la conservation des hypothèques de  
BLOIS  
Droits : 25,00 EUR  
Salaires : 15,00 EUR  
TOTAL : 40,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques,  
Jean-Jacques CONSTANTIN

Reçu : Quarante Euros



M<sup>N</sup> TIERCELIN  
Notaire  
41400 MONTRICHARD

L'AN DEUX MILLE HUIT

LE *vingt sept et le vingt neuf février*

Maitre Nicolas TIERCELIN, notaire associé de la société "Nicolas TIERCELIN et Philippe BRUNET, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial" à MONTRICHARD (Loir et Cher), 9 rue du Pont, soussigné,

A reçu le présent acte authentique contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE, à la requête des personnes ci-après nommées.

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE PONTLEVOY (Loir et Cher) identifiée sous le numéro SIREN 214 101 800.

Ci-après dénommé "Le BAILLEUR",

COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR-ET-CHER, en abrégé CDPNE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à BLOIS (41000), Préfecture, identifiée sous le numéro SIREN 304 828 536,

Ci-après dénommé "Le LOCATAIRE".

La commune de PONTLEVOY ci-dessus dénommée sous le vocable « BAILLEUR » est représentée par Monsieur GUILLOT, agissant en sa qualité de Premier Adjoint de la mairie de PONTLEVOY, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant une délibération en date du 29 janvier 2008 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 29 janvier 2008 et dont une copie certifiée conforme demeure jointe et annexée aux présentes après mention.

Le représentant de la commune déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

Précision étant ici faite que le vocable « BAILLEUR » s'applique tant à la collectivité locale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

DB DG

La personne morale dénommée sous le vocable « LOCATAIRE », est représentée par Monsieur Daniel BESNARD Président de ladite association, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 mars 2003.

Agissant tant en vertu de ses fonctions que des pouvoirs conférés aux termes de la délibération du conseil d'administration en date du 4 février 2008 laquelle est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Précision étant ici faite que le vocable « LOCATAIRE » s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

Le BAILLEUR est propriétaire d'un immeuble, ci-après désigné :

**Commune de PONTLEVOY (41400)**

Trois parcelles, sises dite commune, au lieudit « HAUT DE LA PLAINE SAINT GILLES », cadastrées comme suit :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
ZW	164	HAUT DE LA PLAINE ST GILLES	TERRE	00	01	79
ZW	168	HAUT DE LA PLAINE ST GILLES	TERRE	00	07	87
ZW	173	HAUT DE LA PLAINE ST GILLES	LANDES	00	23	75
			TOTAL	00	33	41

Observation étant ici faite que :

- 30, -la parcelle cadastrée section ZW n°164 provient de la division de la parcelle ZW
- 32, -la parcelle cadastrée section ZW n°168 provient de la division de la parcelle ZW
- 74, -la parcelle cadastrée section ZW n°173 provient de la division de la parcelle ZW

En vertu d'un acte reçu par Maître Patrick LECRIVAIN, notaire à MONTRICHARD le 11 janvier 2003 publié au bureau des Hypothèques de BLOIS le 12 février 2003 volume 2003P n°1203.

**EFFET RELATIF**

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section ZW n°164 (ancienne parcelle ZW 30) et section ZW n°173 (ancienne parcelle ZW 74)

Acquisition suivant acte reçu le 26 janvier 1998 par Maître Patrick LECRIVAIN, notaire à MONTRICHARD publié au bureau des Hypothèques de BLOIS les 25 février et 14 mai 1998 volume 1998P n°1492.

En ce qui concerne parcelle cadastrée section ZW n°168 (ancienne parcelle ZW 32)  
Jugement d'expropriation rendu par le tribunal de grande instance de BLOIS le 30 septembre 1997 publié le 21 janvier 2003 volume 2003P n°560.

Handwritten marks: a checkmark, the initials "DS", and a signature "JG".

**ORIGINE DE PROPRIETE**

L'immeuble présentement donné à bail appartient à la commune de PONTLEVOY par suite de l'acquisition qu'elle en a faite savoir :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section ZW n°164 (ancienne parcelle ZW 30) et section ZW n°173 (ancienne parcelle ZW 74)

De Monsieur Jean Georges HOUSSARD, retraité et Madame Simone Henriette DICHARRY, son épouse demeurant ensemble à PONTLEVOY (41400) 15, rue de la Croix Rouge, né savoir le mari à PONTLEVOY le 9 janvier 1924 et l'épouse à BENESSEMAREMNE (Landes) le 28 janvier 1926.

Suivant acte reçu le 26 janvier 1998 par Maître Patrick LECRIVAIN, notaire à MONTRICHARD le 26 janvier 1998

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 9547,50F payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des Hypothèques de BLOIS les 25 février et 14 mai 1998 volume 1998P n°1492.

En ce qui concerne parcelle cadastrée section ZW n°168 (ancienne parcelle ZW 32)

Au moyen de l'expropriation pour cause d'utilité publique prononcée à son profit contre Monsieur Michel François René ROY, né à PONTLEVOY le 5 septembre 1938 époux de madame DURAND demeurant à PONTLEVOY rue Franche,

Aux termes d'un jugement d'expropriation dressé par le juge de l'expropriation du département de Loir et Cher le 30 septembre 1997 et publié le 21 janvier 2003 volume 2003P n°560.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le BAILLEUR a, par ces présentes, donné à BAIL EMPHYTEOTIQUE, pour une durée de **quatre-vingt-dix-neuf (99) années**, laquelle commencera à courir à compter de ce jour et expirera à pareille époque en 2107, au LOCATAIRE qui accepte, les parcelles sus désignées.

Il est ici précisé que ce bail ne pourra aucunement se prolonger par tacite reconduction.

**DESTINATION DES BIENS LOUES**

Lesdites parcelles sont mise à la disposition du CDPNE qui est chargé leur mise en valeur, et d'en permettre la visite.

En effet il existe sur la parcelle cadastrée ZW n°173 un puits de carrier, vestige de l'exploitation de la pierre dure de PONTLEVOY, prolongement de la carrière du Four à Chaux, site naturel doté d'un patrimoine géologique remarquable actuellement propriété du CDPNE.

**CONDITIONS GENERALES**

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à exécuter et accomplir, savoir :

**1) Engagement du locataire**

Le LOCATAIRE s'oblige à la mise en valeur desdites parcelles, et d'en permettre la visite.

Ledit site renferme :

-des restes d'exploitation artisanale dans le calcaire de la Beauce,

F  
DB DG

-un puit de carrier construit en pierres sèches qui permet d'accéder obliquement à la nappe d'eau souterraine.

Le locataire s'engage à gérer en bon père de famille le bien loué.

### 2) Etat des lieux

Le LOCATAIRE prendra le terrain loué dans son état actuel, sans pouvoir exiger aucune réparation pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans les désignations et la contenance sus indiquée, lors même que la différence entre cette dernière et celle réelle excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins.

### 3) Entretien - Réparations

Le LOCATAIRE entretiendra à ses frais exclusifs en parfait état les biens loués, sans pouvoir rien exiger du BAILLEUR à ce sujet pendant toute la durée du bail. Il ne pourra exiger du BAILLEUR, pendant cette même durée, aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit et ce pour quelque cause que ce soit.

### 4) Impôts et charges divers

En sus du loyer, le LOCATAIRE devra acquitter exactement tous les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le BAILLEUR pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur acquit notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Il devra également, à première demande du bailleur, lui rembourser les impôts et charges locatives incombant aux locataires.

### 5) Assurances

Le LOCATAIRE devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Si l'activité exercée par le LOCATAIRE entraînait des surprimes d'assurances, le LOCATAIRE devrait également les acquitter à ses frais exclusifs.

### 6) Cession - Sous-location

Le LOCATAIRE pourra céder son droit au présent bail, ou le sous-louer en tout ou en partie. Dans tous les cas, le LOCATAIRE demeurera entièrement garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et des charges et d'une manière générale l'exécution de toutes les conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du BAILLEUR et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le BAILLEUR sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

F

DS

DG

**7) Visite des lieux**

Le LOCATAIRE devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand le BAILLEUR le jugera à propos. Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente et, à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix huit heures, sauf les dimanches et jours fériés.

**8) Exclusion de responsabilité du BAILLEUR**

Le LOCATAIRE renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le BAILLEUR serait reconnu civilement responsable,
- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc....
- en cas de trouble apporté à la jouissance du LOCATAIRE par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du BAILLEUR, le LOCATAIRE devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR.
- en cas d'inondation par refolement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le BAILLEUR n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

**9) Tolérances - Modifications**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

**10) Clause résolutoire**

Pour le cas où l'association preneuse serait dissoute ou viendrait à disparaître, ou à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement de payer ou une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du LOCATAIRE ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages intérêts, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus indiqué.

**11) Solidarité - Indivisibilité**

Les obligations résultant du présent bail pour le LOCATAIRE constitueront pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une

DB

D G

charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

#### **12) Garantie hypothécaire**

Le présent bail conférant au preneur un droit réel et immobilier de jouissance, celui-ci est autorisé de manière irrévocable à conférer une hypothèque sur lesdits biens.

Les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées et averties par le notaire soussigné que le bail portant sur un immeuble appartenant à une collectivité territoriale, la prise d'hypothèque n'est envisageable que pour garantir le ou les emprunts contractés par le locataire en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des biens ouvrages situés sur le bien.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale.

#### **LOYER**

##### **Montant du loyer annuel**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de UN EURO (1,00 €) payable annuellement et d'avance.

##### **Lieu de paiement du loyer**

Ce loyer sera payable auprès de la Trésorerie de Montrichard, comptable public du bailleur.

##### **Absence de révision du loyer**

D'un commun accord entre elles, les parties sont convenues que le loyer ci-dessus fixé ne sera pas révisable.

#### **CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU LOCATAIRE**

Le LOCATAIRE devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

#### **PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement.

En effet, il n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité, définies par décret en Conseil d'Etat.

Le BAILLEUR déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

Enfin, une copie des arrêtés de catastrophes naturelles concernant la commune de PONTLEVOY demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, a été portée à la connaissance de l'acquéreur, lequel déclare en prendre acte.

f  
JB DG

**DECLARATIONS**

Le représentant de l'association preneuse déclare :

- que l'association est une association française et a son siège social en France,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- que le mandataire ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions,
- que l'association n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

**2/ - Concernant l'immeuble loué :**

Le BAILLEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'immeuble :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence Nationale de l'habitat,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du locataire,
- que l'immeuble ne fait l'objet d'aucun litige en cours avec un quelconque tiers ou administrations que ce soit.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés exclusivement par le BAILLEUR qui s'y oblige.

Le montant des honoraires s'élève à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS HORS TAXE (1.200,00 € HT).

**PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent et s'il existe des inscriptions, le BAILLEUR sera tenu d'en rapporter au LOCATAIRE les certificats de radiation dans les SIX (6) mois de la demande qui lui en sera faite.

**DECLARATIONS FISCALES**

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des loyers soit sur la somme de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (99€).

Pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques et d'après les déclarations estimatives des parties, la valeur de l'immeuble est estimée à SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (670€).

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

JB

DG

**CONCILIATION - MEDIATION**

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend au conciliateur désigné par la partie et aux frais de la partie la plus diligente.

En outre, il est ici rappelé que les litiges relatifs aux baux emphytéotiques portant un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du notaire soussigné.

**DONT ACTE sur HUIT (8) pages.**

Fait et passé au siège de l'Office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

**Les parties approuvent expressément :**

Renvois : *aucun*

Mots rayés nuls : *aucun*

Chiffres rayés nuls : *aucun*

Lignes entières rayées nulles : *aucune*

Barres tirées dans les blancs : *aucune*

*ABDG*  


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONTLEVOY

Séance du 25 janvier 2008

L'an deux mil huit  
et le vingt cinq janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Christian GOEMAERE.

Date de la convocation :  
21/01/08

Présents : Mmes : POTIN, ALBERT, COURATIN  
MM : GUILLOT, ARMAND, MOREAU, VALLEE  
BOURDIN, BERTHAULT, de BODARD, CLEMENT, COLOMBEAU, TERRIER

Mme. ALBERT a été nommée secrétaire de séance.

7 - Objet : Bail emphytéotique « terrain puits de carrier » :

Le maire rappelle au conseil que lors de la réalisation de la zone d'activité de la Plaine Saint Gilles, il avait été prévu de détacher un ensemble de parcelles destiné à être mis à disposition du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

Cette mise à disposition prendra la forme d'un bail emphytéotique de 99 ans pour les parcelles ZW 164-168 et 173, d'une contenance totale de 33 ares 41. En contrepartie, le CDPNE s'engage à mettre en valeur le site qui renferme :

- ✓ Des restes d'exploitation artisanale dans le calcaire de Beauce
- ✓ Un puits de carrier, construit en pierres sèches qui permet d'accéder obliquement à la nappe d'eau souterraine.

Le bail sera consenti aux conditions suivantes :

- ✓ Loyer de 1€/an,
- ✓ Une clause de retour à la commune du bien sera prévue en cas de dissolution ou de disparition du CDPNE,
- ✓ Le CDPNE s'engage à gérer en bon père de famille le bien consenti,
- ✓ La commune assumera les frais nécessaires à la rédaction et la signature de l'acte en l'étude de Maîtres Tiercein et Brunet, notaires à Montrichard.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour la mise à disposition des biens aux conditions précisées ci-dessus,
- ✓ Autorise le maire ou le premier adjoint à signer l'acte à intervenir.

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
le 29/1/08.

et publication ou notification  
du 28/1/08.



Pour copie conforme  
Le Maire Adjoint.



D. GUILLOT.

**Délibération N°1/08**  
**Conseil d'Administration du 4/02/08**

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire  
dénommé le 29 FEV. 2008

Le Conseil d'Administration du CDPNE, dûment convoqué, s'est réuni le 4 février 2008, sous la présidence de Monsieur Daniel BESNARD, dans ses lieux habituels de séance, situés au 1 avenue de la Butte à Blois.

**Etaient présents :**

*Membres élus*

MM BESNARD, BRACONNIER, DECLERCK, GABILLEAU, GUILLEMOT, GOUGIS, GUILLARD P,  
LE DOUSSAL, NEGRELLO, REBOURS et QUILLOUT

Mmes MATHERON et VIORA

*Permanents présents :*

Mme COPPIN

**Etaient excusés**

*Membres représentants du Conseil Général*

Mme AMOSSE et Messieurs BOISSONNET, LEROUX, BISSON

*Membres élus*

MM BLANCHARD, BROUSSE, DEROITE,

Mesdames COMBREDT, DU PAVILLON et MUNCKENSTURM

Monsieur BESNARD informe le Conseil d'Administration du projet avec la Mairie de PONTLEVOY, concernant le site « Haut de la plaine St Gilles à PONTLEVOY ».

Le Conseil d'Administration donne délégation au Président pour agir au nom et pour le compte du CDPNE et signer toutes pièces ayant trait à ce dossier. (Signature du bail emphytéotique ...).

Pour extrait conforme,  
Fait à Blois le 4 Février 2008

Le Président,

D.BESNARD



**POUR COPIE AUTHENTIQUE**

rédigée sur 13 pages, réalisée par reprographie,  
délivrée et certifiée par le notaire soussigné, comme  
étant la reproduction exacte de l'original sur lequel  
est une mention reproduite indiquant le nombre de  
renvois et de lignes, mots et nombres rayés nuls.



## **Annexe 4 : Arrêté de création du comité consultatif**

**ARRÊTÉ N° SA/2010.62**

**INSTITUANT LE COMITE CONSULTATIF POUR L'ELABORATION DU PLAN DE  
GESTION DES SITES DU FOUR A CHAUX ET DU HAUT DE LA PLAINE SAINT  
GILLES EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE A  
PONTLEVOY (LOIR-ET-CHER)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L332-1 à L332-27, R332-15, R332-30 à R332-48, R332-68 à R332-81,
- VU** la délibération n° 07.03.48 du 16 mars 2007, instaurant le cadre d'intervention régionale pour le classement d'espaces naturels en réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération n° 09.11.56 du 4 décembre 2009, attribuant au Comité Départemental de la Protection de la Nature (CDPNE) une subvention pour l'élaboration du plan de gestion,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4111-1 et suivants et R4311-1 et suivants,

**CONSIDERANT QUE :**

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire choisi par le président du conseil régional parmi la liste établie à l'article L 332-8 du Code de l'environnement, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire dans les deux ans suivant sa désignation et validé par le conseil régional, un comité consultatif de gestion institué par le président du conseil régional.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Il est constitué un comité consultatif chargé d'assister le Président du Conseil régional pour l'élaboration du plan de gestion de la future réserve naturelle régionale des sites du Four à Chaux et du Haut de la Plaine Saint-Gilles.

**ARTICLE 2** Le comité consultatif est présidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, qui est chargé d'en convoquer les membres et d'en animer les réunions.

**ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article R 332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

- Le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher ou son représentant

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Le Président de la communauté de communes du Cher à la Loire ou son représentant
- Le Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Loir-et-Cher ou son représentant
- Le Président de la Région Centre ou son représentant

Représentants des propriétaires ou des usagers :

- Le Maire de la commune de Pontlevoy ou son représentant
- Monsieur Christian GIRARD, exploitant agricole voisin du site
- Monsieur Patrice BOURDAIS, gérant de la société MAM SATENA, entreprise voisine du site, ou son représentant
- Monsieur Ludovic BERRY, voisin du site
- Yves THISSE, enseignant et référent local

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées :

- Le Président de l'association minéralogique et paléontologique du Centre (AMPC) ou son représentant
- Le Directeur du Muséum d'histoire naturelle de Blois ou son représentant
- Le Président du Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie (CDPA) en Loir-et-Cher ou son représentant
- Le Président de l'association régionale Orléans-Tours des professeurs de biologie et de géologie ou son représentant
- Laboratoire de Jean-Jacques MACAIRE à l'université de Tours
- Pierrick GRAVIOU, géologue membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Assiste également aux réunions du comité consultatif, le Président du Comité Départemental de la protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE), organisme gestionnaire, ou son représentant.

**ARTICLE 4** Les membres du comité consultatif sont nommés pour la durée d'élaboration du plan de gestion, soit jusqu'à la délibération régionale validant le plan de gestion et classant la réserve naturelle régionale. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

**ARTICLE 5** Le comité consultatif se réunit autant que de besoin pendant la période d'élaboration du plan de gestion.  
Il contribue par ses compétences aux réflexions développées pour l'élaboration du plan de gestion et formule un avis sur ce dernier, une fois rédigé.

**ARTICLE 6** Le comité consultatif peut :

- déléguer à une partie de ses membres l'examen de certains avis, afin que ceux-ci soient rendus plus rapidement, entre deux réunions plénières,
- solliciter des avis extérieurs (experts...) en vue d'assurer sa mission.
- Le comité peut être consulté par voie écrite (électronique ou postale). Dans ce cas un compte-rendu de ces échanges est fourni à la prochaine réunion.

**ARTICLE 7** Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil régional.

Fait à Orléans, le 19 JUIL. 2010

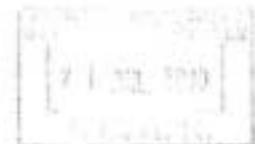


**FRANÇOIS BONNEAU**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le : 21 JUIL. 2010

Notifié le : 21 JUIL. 2010



1977

## **Annexe 5 : Fiche de réservation**



**RESERVE NATURELLE REGIONALE GEOLOGIQUE  
CARRIERE DU FOUR A CHAUX  
PONTLEVOY**

**FICHE DE RESERVATION**

à retourner au CDPNE

**IDENTIFICATION DU GROUPE :**

**Adresse :**

**Tél. :**

**e-mail :**

**PERSONNE RESPONSABLE :**

**Adresse personnelle du responsable :**

**Tél. :**

**e-mail :**

**DATE ET HORAIRE DE LA VISITE :**

**Nombre de personnes :**

**Tranche d'âge, Classe :**

**Visite guidée : Oui**

**Non**

**CONDITIONS DE VISITE**

- Adhésion du groupe au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement, association Loi 1901, obligatoire.
- Le responsable ci-dessus désigné déclare avoir pris connaissance du règlement de visite qui lui a été communiqué. Il s'engage personnellement à respecter et faire respecter l'intégralité des sites et plus précisément :
  - à n'effectuer aucune fouille, prélèvement ou récolte de fossiles en dehors des zones autorisées,
  - à ne pas pénétrer dans les zones interdites à la circulation,
  - à respecter les plantations et autres installations, et à assurer la propreté des sites,
  - à restituer les clés en mairie ou au C.D.P.N.E.,
  - à respecter les propriétés environnantes,
  - à signaler par écrit et au plus tôt toute dégradation qu'il aurait pu constater lors de la visite.
- Il dégage d'autre part le C.D.P.N.E. de toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir aux biens et aux personnes de son groupe.

Visa du C.D.P.N.E.  
pour accord

à \_\_\_\_\_, le

Signature

## **Annexe 6 : Trame du registre des opérations**

**Intitulé****code  
action****Rappel de l'objectif du PG correspondant**

<i>Description :</i>	
<i>Localisation :</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre :</i>	type d'entreprise mobilisé, ou personnel en interne
<i>Périodicité :</i>	annuel, bisannuel, occasionnel, 1 fois au cours du PG
<i>Durée :</i>	nb jours mobilisés pour équipe RN
<i>Calendrier :</i>	année(s) de réalisation
<i>Conditions de mise en œuvre :</i>	saison, précautions particulières
<i>Cahier des charges :</i>	à préciser notamment pour les travaux, les suivis et inventaires : détailler la méthode utilisée, le traitement cartographique ou non, éventuellement la méthode d'archivage et de classement
<i>Plan ou schéma explicatif :</i>	si nécessaire
<i>Investissement :</i>	Nature du matériel et coût envisagé
<i>Indicateur d'opération réalisée :</i>	Document signé, RV effectué, observation d'sp tjs présente, ... Correspond aux indicateurs de réussite des objectifs mais décliné plus précisément pour chaque opération
<i>Réalisation :</i>	A remplir lorsque l'opération est réalisée au cours du PG : Indiquer date et temps passé Indiquer montant dépensé si prestataire

## **Annexe 7 : Cadre d'intervention régionale pour le classement d'espaces naturels en réserves naturelles régionales**

**CADRE D'INTERVENTION REGIONALE POUR LE CLASSEMENT  
D'ESPACES NATURELS  
EN RESERVES NATURELLES REGIONALES  
(approuvé par délibération n°07.03.48 en date du 16 mars 2007)**

**A. DEFINITION**

Une réserve naturelle régionale est un outil réglementaire apte à garantir la préservation d'un site naturel « présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels ». (art. L. 332-2 du Code de l'Environnement).

Peuvent être classés en réserve naturelle régionale :

- les sites présentant une importance particulière pour la conservation :
  - o de la faune,
  - o de la flore,
  - o du sol,
  - o des eaux,
  - o des gisements de minéraux et de fossiles,
  - o et en général du milieu naturel,
- les sites qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

(art. L. 332-1 du Code de l'Environnement).

**B. LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'UN SITE NATUREL EN RESERVE NATURELLE REGIONALE**

**1 - Les critères de classement**

Les demandes de classement devront répondre aux quatre critères suivants :

• Une forte valeur patrimoniale

La Région peut classer en réserves naturelles régionales des sites écologiques ou géologiques d'intérêt « minima régional » et/ou des milieux abritant des espèces animales et végétales figurant sur les listes d'espèces protégées.

Afin d'estimer la valeur patrimoniale des sites, le Conseil régional se réfère aux listes d'espèces et habitats suivants :

- Habitats et espèces déterminants des Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) ;
- Espèces de la Directive Oiseaux ;
- Habitats et espèces de la Directive Habitats ;
- Listes rouges nationales et régionales ;
- Espèces protégées des listes nationales et régionales ;

et sur l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

La qualité et la représentativité paysagère du site par rapport aux structures paysagères locales peuvent également être prises en compte.

- Une superficie suffisante pour une gestion cohérente du milieu à protéger.

La superficie et les limites du site proposées au titre des réserves naturelles régionales doivent permettre une conservation et une valorisation de la fonctionnalité de(s) l'écosystème(s) à protéger ainsi qu'une gestion cohérente du ou des habitats du territoire à classer et des espèces qui y sont inféodées.

Le cas échéant, le Conseil régional peut proposer la mise en place d'un « espace tampon » en périphérie ou aux abords de la réserve, pour lequel des partenariats sont recherchés avec les propriétaires concernés (information des propriétaires, éventuelles actions très opérationnelles pour éviter les perturbations sur la réserve).

- Une durée de classement minimum

Le classement en réserve naturelle régionale nécessite un engagement sur la durée. La durée du classement est donc fixée à 6 ans minimum.

- Un support pour l'éducation à l'environnement.

Protéger le patrimoine naturel, c'est permettre à tous de le découvrir pour mieux comprendre son importance. Les propriétaires de réserves naturelles régionales accepteront donc qu'elles soient des outils de pédagogie à l'environnement.

Cette valorisation doit se faire dans le respect des équilibres écologiques du milieu et est donc étudiée au cas par cas, selon le degré de sensibilité des espaces considérés, et en accord avec le propriétaire. L'ouverture au public est réglementée dans l'espace et dans le temps, voire interdite lorsque la sensibilité du site l'exige. Une évaluation régulière de l'impact de l'ouverture au public sur l'état du site est menée afin d'adapter au mieux le règlement.

## **2 – Le classement en réserve naturelle régionale**

La demande de classement est présentée par le ou les propriétaire(s), qui l'adressent au Président du Conseil régional, accompagnée des pièces suivantes :

- note justifiant l'étendue de l'opération, l'objet et les motifs de la demande de classement et stipulant l'accord quant au projet de classement, de l'ensemble des propriétaires concernés
- diagnostic écologique et socio-économique établi par une personne qualifiée (bureaux d'étude spécialisés, associations agréées au titre de la protection de l'environnement) faisant apparaître l'intérêt écologique ou géologique du site et

explicitant la réponse aux critères de « forte valeur patrimoniale » et de « superficie suffisante » énoncés ci-dessus

- pour les collectivités publiques propriétaires : la délibération sollicitant le classement
- liste des communes intéressées ainsi qu'un plan de délimitation du territoire à classer, à une échelle suffisante, et le cas échéant, du périmètre de protection : les plans cadastraux et états parcellaires correspondants
- s'il y a lieu, l'accord des titulaires de droits réels et l'avis des personnes ayant un droit de jouissance ou d'exploitation du sol

Dans la mesure où le ou les propriétaires(s) ne disposent pas d'un diagnostic écologique et socio-économique, tout en connaissant la forte valeur du bien proposé au classement, ce diagnostic peut faire l'objet d'un financement régional (cf « C » du présent cadre d'intervention).

Le Conseil régional consulte, sur la base du dossier complet, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, pour avis d'opportunité, et délibère sur la suite à donner à la démarche de classement.

Si le site n'est pas reconnu à forte valeur patrimoniale, la procédure de classement est interrompue.

Si le site est reconnu à forte valeur patrimoniale, le Conseil régional consulte alors les collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement, et transmet le dossier au Préfet de Région. Ce dernier lui indique si l'Etat envisage la constitution d'une réserve naturelle nationale ou de toute autre forme de protection réglementaire sur le même site, et l'informe des projets de grands travaux et d'équipements susceptibles d'être implantés sur le territoire de la réserve, ainsi que des servitudes d'utilité publique applicables au même territoire.

Un Comité consultatif de gestion est constitué selon les modalités prévues à l'article 4 de ce cadre d'intervention. Le gestionnaire est désigné par le Président du Conseil régional.

Le travail d'élaboration du plan de gestion (définition des objectifs de conservation et de gestion, élaboration d'un programme d'actions sur 5 ans) est engagé par le gestionnaire. Le délai maximum autorisé pour l'élaboration de ce plan de gestion est de 2 ans. L'élaboration de ce plan de gestion peut faire l'objet d'un financement régional (cf « C » du présent cadre d'intervention).

Après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Comité consultatif de gestion, une délibération du Conseil régional prononce le classement de la réserve naturelle régionale et approuve le plan de gestion correspondant.

#### Les anciennes réserves naturelles volontaires :

Les réserves naturelles volontaires agréées à la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la démocratie de proximité sont devenues des réserves naturelles régionales. Toutefois, pendant un délai d'un an à compter du 10 mai 2005, date de la parution du décret, les propriétaires concernés pouvaient demander le retrait de l'agrément dont ils bénéficiaient.

Les anciennes réserves naturelles volontaires arrivées à échéance après la parution de ce décret ne disposent plus du statut de réserve naturelle régionale.

Les propriétaires concernés peuvent solliciter le Conseil régional afin d'engager une procédure de classement, et ce selon les mêmes modalités que pour une demande initiale. Il en sera de même pour les anciennes réserves naturelles volontaires dont le classement court toujours.

### **3 - La portée du classement**

Après avoir recueilli les avis précédemment cités, le Conseil régional approuve le projet par délibération (art. R. 332-34 du Code de l'environnement).

Cette délibération fixe :

- les limites de la réserve,
- les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol qui y sont réglementés, interdits ou encouragés,
- la durée du classement fixée à 5 ans minimum, une durée supérieure peut être envisagée en accord avec les propriétaires,
- les modalités de gestion de la réserve et de contrôle des prescriptions qu'elle prévoit,
- et rappelle les activités et usages traditionnels.

Le/les propriétaire(s) du site classé en RNR s'engage(nt) en accord avec la Région, à assurer les missions suivantes au sein du site :

- conserver en l'état le patrimoine du site protégé

- permettre l'étude et la valorisation de ce patrimoine
- assurer l'accueil et l'information du public
- autoriser l'accueil des prestataires éventuels intervenant sur le site
- assurer la sécurité du site vis à vis des tiers susceptibles de se rendre sur le site

*« Le classement est renouvelable par tacite reconduction, pour la durée fixée par la délibération régionale de création de la réserve, sauf notification par un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre trois et six mois avant l'échéance ».* (art. R. 332-35)

La Région pourra ne pas reconduire le classement en cas de non respect, par le ou les propriétaire(s), des engagements pris. Le ou les propriétaire(s) en sera(seront) informé(s) par courrier du Président du Conseil régional, dans un délai compris entre trois et six mois avant l'échéance.

#### **4 - Les modalités de gestion et de suivi (art. R. 332-30 et suivants du Code de l'environnement)**

##### Le Comité consultatif de gestion

Dans chaque réserve naturelle régionale est institué un Comité consultatif de gestion réunissant l'ensemble des acteurs concernés (représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés, des propriétaires, des élus locaux, des usagers, des responsables associatifs, un scientifique de référence ...) dont la composition, les missions, les modalités de fonctionnement sont fixées par le Président du Conseil régional, et ce tel que définit à l'article R332-41 du code de l'environnement.

Le Comité consultatif de gestion d'une réserve naturelle régionale est présidé par une personne désignée par le Président du Conseil régional parmi les membres du comité consultatif. Ce Comité se réunit au moins une fois par an. Il donne son avis et formule des suggestions sur le fonctionnement et la gestion de l'espace protégé et assure une évaluation régulière de l'état et de l'évolution du patrimoine initialement répertorié sur le site. Le comité est en outre consulté sur le plan de gestion.

Un Comité consultatif de gestion peut être commun à plusieurs réserves naturelles régionales.

##### La désignation du gestionnaire de la RNR

Le Président du Conseil régional désigne un gestionnaire de la RNR conformément aux dispositions de l'article L 332-0 du code de l'environnement avec lequel il passe une convention, pour l'élaboration du plan de gestion dans un premier temps. Après approbation du plan de gestion, une nouvelle convention précise les missions qui lui sont confiées, liées à la mise en œuvre du plan de gestion. Le choix du gestionnaire se fait sur des critères scientifiques et techniques. Le propriétaire peut être désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale.

##### L'élaboration du plan de gestion

Dans les deux ans qui suivent sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion qui comprend :

- une évaluation scientifique approfondie du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution
- les objectifs déclinés en actions présentées sous forme de programme pluriannuel d'intervention précisant les coûts et l'échéancier des opérations programmées sur le site.

Le gestionnaire recueille l'avis du Comité consultatif de gestion et joint cet avis au dossier transmis au Président du Conseil régional.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle régionale est approuvé, après consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par délibération du Conseil régional. Il prévoit les modes de gestion à mettre en œuvre, le calendrier, le phasage opérationnel.

Ce plan de gestion est évalué périodiquement par le Comité consultatif de gestion et renouvelé au terme de la période de classement, avec ou sans modification. Le plan de gestion prévoit également les équipements nécessaires à la sensibilisation du public.

Le gestionnaire est par ailleurs chargé d'établir un rapport annuel scientifique, technique et financier rendant compte de l'application du plan de gestion, de l'utilisation des crédits qu'il reçoit et un projet de budget prévisionnel pour l'année suivante. Ces documents sont soumis à l'avis du Comité consultatif de gestion.

### **5 - Communication et signalétique**

Une signalétique présentant l'intérêt patrimonial du site classé en réserve naturelle régionale sera mise en place. Cette signalétique devra être conforme à la charte graphique régionale.

Le/les propriétaire(s) et le gestionnaire du site classé en RNR s'engagent à ce que le rôle du Conseil régional soit mentionné dans toutes les publications, articles de presse, et expositions relatifs au site classé.

## **C. FINANCEMENTS**

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur des réserves naturelles régionales sont les gestionnaires, ou le cas échéant les propriétaires.

Les taux d'intervention de la Région Centre sont les suivants :

- taux de base de 60%
- modulation du taux de base :
  - pour les Départements, Communautés d'agglomérations : 50 %
  - pour les associations loi 1901, propriétaires privés (personnes physiques) : 70 %
- les actions visant à créer ou améliorer les conditions d'accueil du public handicapé bénéficient d'une bonification de 20 % de l'aide régionale

Le Conseil régional participe au financement :

- du diagnostic écologique et socio-économique au démarrage de la procédure, montant subventionnable plafonné à 5 000 €
- de l'élaboration du plan de gestion, montant subventionnable plafonné à 30 000 €
- des opérations de mise en œuvre du plan de gestion : opérations de génie-écologique, travaux de restauration de milieux, études (suivis d'espèces, inventaires, suivi écologique et bilan de la gestion...), actions pédagogiques et supports pédagogiques. Le montant subventionnable est plafonné à 30 000 €/an.

Ce plafond annuel pourra être ponctuellement réexaminé en cas de préconisations spécifiques prévues au plan de gestion

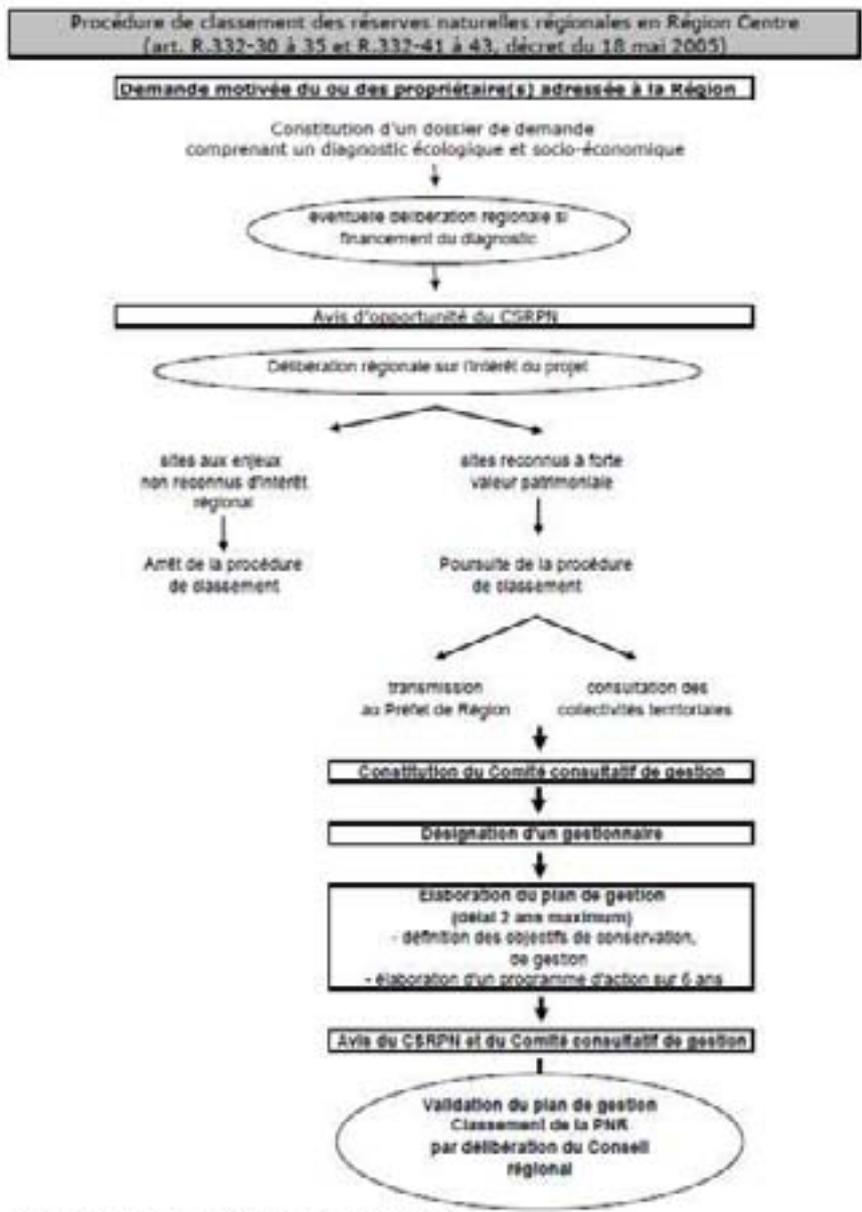
- des équipements d'accueil du public (sentier de promenade, panneaux, lieux d'observation...), avec un examen au cas par cas

#### Modalités de versement :

La Région effectue les versements comme suit :

- Pour le diagnostic écologique et socio-économique, en une seule fois, sur présentation :
  - pour les maîtres d'ouvrages publics, d'un état des dépenses faisant figurer les numéros de mandats, les dates de paiement, et visé du comptable public
  - pour les maîtres d'ouvrages privés, de la copie de la facture acquittée avec l'indication des modalités de paiement, et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte
- Pour les autres opérations :
  - pour les maîtres d'ouvrages publics :
    - 50% sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées)
    - 30% sur présentation des factures certifiées payées, représentant 50% du montant total de l'opération
    - le solde après l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses faisant figurer les numéros de mandats, les dates de paiement, et visé du comptable public.
  - pour les maîtres d'ouvrages privé :
    - 50% sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées)
    - 30% sur présentation des factures certifiées payées, représentant 50% du montant total de l'opération
    - le solde après l'achèvement des travaux et sur présentation de la copie de l'ensemble des factures certifiées acquittées avec l'indication des modalités de paiement, et l'attestation de l'organisme bancaire ou relevé de compte.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata



CDRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Avec le soutien de :

